



Etat des lieux à mi-parcours de la mise en œuvre de la SNB Arrêté au 31/12/2011

(version finalisée suivant les commentaires du Groupe directeur « Convention biodiversité »
de décembre 2011 et juin 2012)

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Mise en œuvre et suivi de la SNB.....	4
III.	Etat des lieux à mi-parcours	5
	SNB Objectif 1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique	5
	SNB Objectif 2. Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité	6
	SNB Objectif 3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable	10
	SNB Objectif 4. Utilisation durable de la biodiversité et modes de production durables	16
	SNB Objectif 5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles	20
	SNB Objectif 6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation	22
	SNB Objectif 7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité	24
	SNB Objectif 8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation et la formation.....	27
	SNB Objectif 9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité.....	28
	SNB Objectif 10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre	31
	SNB Objectif 11. Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité.....	32
	SNB Objectif 12. Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité....	33
	SNB Objectif 13. Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents.....	35
	SNB Objectif 14. Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays.....	36
	SNB Objectif 15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité.....	38
IV.	Conclusions	40
V.	Références sur le net pour plus d'information / consultation des plans et données fédéraux et régionaux sur la biodiversité	43

I. Introduction

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio (Brésil) adopte la Convention sur la diversité biologique, signée et ratifiée par presque tous les pays du monde dont la Belgique en 1996 (à savoir l'Etat fédéral, les 3 Régions et les 3 Communautés). Les objectifs de la Convention sont triples: la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Dix ans plus tard, la 6^{ème} Conférence des Parties de la CDB en 2002 a adopté l'"Objectif 2010", à savoir freiner au niveau mondial l'extinction des espèces d'ici 2010, qui fut ensuite confirmé lors du sommet de Johannesburg. Plus que "freiner", l'Union européenne a réalisé un pas plus loin en s'engageant dès 2001 à "enrayer" la perte de biodiversité au sein de l'UE d'ici 2010.

En 2010, un état des lieux a été dressé au niveau européen. En mars 2010, les dirigeants de l'UE ont reconnu que l'objectif de biodiversité 2010 ne serait pas atteint en dépit de quelques belles réussites, telles que la mise en place de Natura 2000. Fin 2010, la 10^{ème} Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique a adopté 20 objectifs d'Aïchi pour la biodiversité jusqu'en 2020¹. En décembre 2011, le Conseil de l'Union européenne a adopté la version révisée de sa stratégie pour la biodiversité qui comporte une vision à l'horizon 2050, un objectif prioritaire et six objectifs stratégiques à atteindre d'ici 2020, ainsi qu'une série de mesures et actions spécifiques².

En Belgique, afin de disposer d'un cadre stratégique commun pour préserver la biodiversité et suivant l'article 6 de la CDB, la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016³ (SNB) a été adoptée par les ministres compétents lors de la Conférence Interministérielle de l'Environnement du 26 octobre 2006. La Stratégie est le seul document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Elle propose un cadre pour la politique à suivre et pour les actions ultérieures à développer pour l'opérationnaliser. En plus de ses 15 objectifs stratégiques, la Stratégie identifie des pistes d'actions additionnelles ou à mener en commun (78 objectifs opérationnels au total). La Stratégie inclut des références aux instruments développés aux niveaux européen et international (comme des stratégies, des directives, des règlements) et aux mesures déjà prises ou en cours de réalisation au niveau belge.

¹ <http://www.cbd.int/sp/targets/>

² La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020:

http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/comm_2011_244/1_FR_ACT_part1_v2.pdf

³ <http://www.biodiv.be/implementation/docs/strattractplan>

II. Mise en œuvre et suivi de la SNB

Pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale, la Belgique dispose ou se dote de documents stratégiques et/ou de plans d'action nationaux, régionaux et/ou fédéraux qui abordent spécifiquement la diversité biologique (voir références en annexe). Au niveau des actions communes, une stratégie nationale concernant les espèces exotiques envahissantes est en préparation et d'autres actions, dont une étude nationale pour mettre en œuvre le Protocole ABS, sont menées également au sein de la CIE (décisions CIE du 27 octobre 2011).

Un inventaire des actions initiées par les régions et le fédéral pour chacun des objectifs de la SNB et des pistes d'actions complémentaires à entreprendre a été dressé en février 2008⁴. Les informations ont été actualisées lors de la préparation du 4^{ème} rapport national⁵ transmis à la CDB en septembre 2009.

Le texte de la Stratégie prévoit également une évaluation et révision de sa mise en œuvre à mi-parcours en 2010 par le Groupe directeur "Convention Biodiversité" sous mandat du CCPIE et de la CIE (évaluation de la mise en œuvre et identification des priorités pour orienter d'autres actions). Celle-ci doit si possible utiliser des indicateurs stratégiques (comme ceux élaborés par l'Agence Européenne de l'Environnement), formuler des recommandations quant aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs et aborder à la fois les impacts environnementaux et socio-économiques.

En raison de la Présidence belge du Conseil de l'UE et du peu de personnes ressource pour la coordination du suivi spécifique de la stratégie, cet exercice de révision a été postposé par le Groupe directeur CDB à 2011 et sera achevé en 2012.



⁴ <http://www.biodiv.be/implementation/strategy-be/implementation-belgian-strategy-biodiversity>

⁵ http://www.biodiv.be/implementation/docs/reports/nat_reports/

III. Etat des lieux à mi-parcours

L'état des lieux à mi-parcours de la SNB qui est dressé dans les pages qui suivent a été préparé sous la forme d'une auto-évaluation par le Point focal national Biodiversité avec l'aide des personnes ressources dans les régions et au fédéral, arrêtée à la date du 31/12/2011. Il dégager des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la SNB et pour sa révision en 2012. Il ne permet pas d'évaluer l'efficacité des mesures qui ont été prises, notamment en raison de l'absence d'indicateurs harmonisés utilisés par chaque niveau de pouvoir dans le respect de ses compétences.

SNB Objectif 1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique

Les inventaires et le suivi des principaux écosystèmes, habitats et groupes d'espèces terrestres et marins sont réalisés en continu par les agences et institutions de recherches régionales et fédérales. Les associations de naturalistes y contribuent aussi. Des rapports détaillés sont publiés à différents intervalles suivant la région et le Département fédéral concerné, et au minimum tous les quatre ans comme le prévoit la Convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Des atlas faunistiques et floristiques sont publiés dans les régions ainsi que des ouvrages de vulgarisation. Le seul inventaire exhaustif des espèces et habitats en Belgique remonte à 2003 avec la parution de l'ouvrage "Biodiversity in Belgium"⁶. Un catalogue en ligne a vu le jour en avril 2009 qui rend accessible à un large public les informations déjà disponibles sur la diversité spécifique en Belgique (animaux, végétaux, champignons, à compléter prochainement par les protistes ; site web www.species.be).

L'état de conservation et la répartition des éléments prioritaires de la biodiversité restent toutefois analysés de façon fragmentaire et l'on regrette l'absence d'une méthodologie commune d'identification et de surveillance à l'échelle du pays. Une liste d'espèces et habitats prioritaires marins a été développée dans un contexte international (Convention OSPAR). Les indicateurs de biodiversité européens SEBI2010, alignés sur les différents domaines ciblés par la CDB, pourraient être utilisés pour le rapportage à l'échelle nationale. Une vingtaine d'indicateurs sont déjà appliqués⁷, au moins partiellement, dans deux régions. Les indicateurs sont aussi testés dans la Région Bruxelles-Capitale.

Des données plus précises et harmonisées sont disponibles à l'échelon national pour les habitats et espèces qui sont concernés par les directives Habitat et Oiseaux de l'Union Européenne (UE) et pour lesquels un suivi intégré est rendu possible grâce au format commun de rapportage de l'UE. Prochainement les données résultants de ce rapportage pourront être intégrées avec les données de rapportage de la directive-cadre sur l'Eau et de la directive-cadre Milieu marin (MSFD), permettant d'aller plus loin dans la mise en pratique d'une approche par écosystème pour la conservation de la biodiversité, c'est-à-dire une approche qui intègre la gestion des terres, de l'eau, du milieu marin et des ressources vivantes. Le nouveau format européen fournira notamment une guidance quant à la méthodologie à utiliser pour la cartographie des sites Natura 2000. La surface du réseau Natura 2000 en Belgique représente actuellement 14,6 % du territoire terrestre et marin. Seuls 3,5 % des sites disposent déjà d'un plan de gestion adapté (EC 2010); la plupart sont en développement⁸ mais pour beaucoup de sites une partie de la surface a déjà un statut de réserve naturelle avec un plan de gestion.

⁶ Edition IRScNB, consultation en ligne sur <http://www.biodiv.be/implementation/docs/books/bib>

⁷ Voir rapport nature de la région flamande sur le site web www.biodiversityindicators.be et rapport de l'Etat de l'environnement wallon

<http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?mact=tbe,m787b7,default,1&m787b7what=fiches&m787b7alias=Indicateurs-europeens-de-biodiversite&m787b7returnid=40&page=40>

⁸ Source : EC Biodiversity Knowledge Base, 2010

http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/bap_2010.htm

La diversité génétique de certaines espèces fait l'objet d'études plus approfondies. La Belgique se distingue notamment par ses collections coordonnées de micro-organismes⁹. Un vaste inventaire des races ovines, bovines et porcines est en cours et permettra de stocker dans les cryobanques une sélection d'échantillons génétiques. La Belgique est également pionnière en matière de préservation des variétés de pommes et de poires. Elle valorise son savoir-faire en matière de conservation ex situ et in situ grâce à un groupe de travail belge permanent sur les ressources phyto créé en 2011.

En 2007, la Belgique a ratifié le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 2001)¹⁰, devenant la 6^{ème} Convention mondiale sur la Biodiversité dont nous devons respecter les engagements dans le cadre de la SNB.

☹ Une méthodologie commune reste à définir pour l'identification et la surveillance des éléments prioritaires de la biodiversité au niveau terrestre.

😊 La définition d'un petit nombre d'indicateurs et de critères d'évaluation communs, tel que prévu par la SNB, n'a pas été initié de manière coordonnée. L'application des indicateurs développés au sein de la CDB et par l'UE est examinée de manière indépendante par chaque région. Les méthodes de collecte et d'agrégation des données appliquées dans chaque région devraient être comparées.

😊 La Belgique est remarquée pour ses efforts de préservation ex-situ de la diversité phyto- et zoogénétique.



SNB Objectif 2. Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité

Disposer d'informations adéquates sur les menaces potentielles sur la biodiversité est un préalable à la prise de mesures. Ces menaces sont très bien suivies par les différentes entités. Les menaces principales sont examinées une à une par ordre d'importance. Pour plus de détails sur le monitoring effectué, on se référera au 4^{ème} rapport national à la CDB¹¹.

Destruction et fragmentation des habitats

La conversion de l'environnement terrestre et marin, principalement pour le développement urbain et industriel, mais aussi l'agriculture, la pêche et les infrastructures, constitue toujours la principale menace directe pour la biodiversité. Elle résulte en la perte d'habitats naturels, leur dégradation ou leur fragmentation. Tous les types d'habitats sont actuellement touchés. Son suivi est approprié et aisé, mais il est plus difficile d'attester des effets concrets sur les populations naturelles. Pour s'en faire une idée, l'étude des effets de la destruction ou de la fragmentation sur la connectivité des habitats paraîtrait plus indiquée mais aussi plus difficile à mettre en œuvre. Les régions disposent également d'atlas paysagers qui permettent un aménagement intégré des paysages patrimoniaux. On dispose d'une bonne connaissance scientifique de l'état biologique de l'environnement marin au niveau fédéral.

Eutrophisation et pollutions

Les changements environnementaux dus à l'eutrophisation des milieux pèsent fortement sur la faune et la flore en Flandre¹², dans la Région de Bruxelles-Capitale et en mer du Nord. La tendance est à l'amélioration en Wallonie mais l'eutrophisation reste toutefois la seconde menace pour la biodiversité dans cette région. D'après les données de l'OCDE, l'équilibre en azote dans les milieux agricoles en Belgique a baissé de 28% entre les années nonante et les années deux mille.

⁹ <http://bccm.belspo.be/index.php>

¹⁰ <http://www.planttreaty.org/>

¹¹ http://www.biodiv.be/implementation/docs/reports/nat_reports

¹² <http://www.milieurapport.be/nl/MIRA/>

Depuis les années 1950, les précipitations acides représentent un problème environnemental majeur dans de nombreuses régions du globe. Les pluies acides provoquent des dégâts aux sols, aux forêts et aux lacs. L'acidification des eaux de surface est particulièrement toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Une amélioration de la situation est cependant observée ces dix dernières années, grâce aux efforts menés au niveau mondial pour réduire les émissions et les dépôts de polluants acidifiants.

La législation appliquée en Belgique pour maîtriser les sources de pollution dans l'environnement est principalement dictée par l'application des directives européennes. La mer du Nord fait par ailleurs l'objet d'un monitoring aérien régulier pour déceler des sources de pollution dans le milieu marin. Les émissions liées aux transports aérien et maritime doivent encore être mesurées.

Le rapport des performances de la Belgique¹³ établi par la Commission européenne en 2010 dans le cadre de l'évaluation du Plan d'action européen pour la biodiversité fournit des données précises quant aux sources d'eutrophisation et d'acidification des écosystèmes terrestres et des eaux douces, principalement d'origine atmosphérique et agricole, ainsi que l'accumulation de métaux lourds dans l'environnement. Ceci permet de conclure que les principales sources de pollution sont surveillées de manière adéquate et que leur ampleur diminue progressivement, à l'exception notable des émissions dues au transport de personnes et de marchandises. A celles-ci, il conviendrait d'ajouter la surveillance de la pollution lumineuse et sonore qui perturbent elles aussi les populations animales.

Espèces exotiques envahissantes

Une attention croissante est consacrée au problème des espèces exotiques envahissantes, particulièrement au regard de l'expansion rapide des certaines espèces introduites (plantes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, et invertébrés tels que des insectes, écrevisses, moules, limaces). Ces espèces sont introduites intentionnellement ou non en Belgique par divers canaux : le jardinage (l'horticulture), la sylviculture, la pisciculture, le commerce international et le transport par route, chemin de fer, ou fluvial, animaux de compagnie échappés ou abandonnés, etc. La surveillance des espèces exotiques envahissantes est intégrée dans les relevés de biodiversité des régions et du fédéral (pour la Mer du Nord).

Ces dernières années, les risques d'invasion biologique et les impacts des espèces invasives présentes en Belgique ont été évalués de manière plus exhaustive dans les milieux terrestres et en mer du Nord. De nombreux projets de recherche ont été menés ou sont en cours¹⁴ en Belgique ou en partenariat avec d'autres pays européens. Les scientifiques du Forum Belge sur les Espèces Invasives ont développé un protocole d'analyse de risques environnementaux (protocole ISEIA), basé sur des PRA (probabilistic risk assessment) de pays limitrophes aux mêmes caractéristiques biogéographiques, ce qui leur a permis de répertorier les espèces exotiques envahissantes dans un système de listes sur base de leur impact environnemental (impact élevé : liste noire ou A, impact modéré : liste grise ou B) et de leur niveau d'invasion en Belgique. Dans la Région Bruxelles-Capitale, cette liste a été reprise comme annexe IV de l'Ordonnance Nature du 1^{er} mars 2012. Dans le cadre phytosanitaire, des analyses de risque d'espèces nuisibles envahissantes (PRA) ont été réalisées (*Ambrosia artemisiifolia*, *Fallopia japonica* et *Impatiens glandulifera*) à l'initiative de la Belgique. Une méthodologie pour l'analyse des risques concernant les invertébrés exotiques utilisés dans la lutte biologique est en cours de développement (projet MACROREG 2009-2012).

Le monitoring des espèces exotiques envahissantes est pris en compte dans les études de la biodiversité menées par les Régions (aussi en mer du Nord) et ce dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne Habitats et la directive-cadre sur l'Eau et la directive-cadre Milieu Marin (MSFD). Le règlement européen 708/2007/CE établit un cadre régissant l'utilisation d'espèces exotiques en

¹³ [European Commission Biodiversity Knowledge Base: Country Profile -Belgium \(2010\)](http://biodiversity.europa.eu/countries_and_networks/belgium/bap)
http://biodiversity.europa.eu/countries_and_networks/belgium/bap

¹⁴ Voir le site web du forum sur les espèces exotiques envahissantes: <http://ias.biodiversity.be>

aquaculture mais les moyens de contrôle doivent encore être mis en place. Les espèces de plantes exotiques font l'objet d'un suivi en Flandre, ainsi que les poissons dans le cadre du suivi et inventaire des poissons d'eau douce. Par ailleurs, les professionnels du secteur horticole sont encouragés à respecter un code de conduite volontaire sur les plantes ornementales à caractère invasif, promu notamment dans le cadre du projet belge LIFE+ "InvHorti" (renommé 'AlterIAS¹⁵'), qui a démarré au 1er janvier 2010 et se termine fin 2013. Un second code de conduite plus succinct s'adresse aux jardiniers amateurs. Plusieurs programmes de recherche comprennent un volet monitoring, notamment des perruches, des oiseaux d'eau naturalisés, des mammifères et des végétaux dans la Région Bruxelles-Capitale (voir rapport de la Belgique à la Convention de Bern 2011 pour plus de détail).

Surexploitation

En Belgique, la surexploitation concerne plus particulièrement la pêche en mer du Nord. Le Programme opérationnel belge « Fond européen pour la pêche » pour la période 2007-2013 vise à promouvoir le développement d'une pêche durable, économiquement viable, compétitive et axée sur les mécanismes du marché. Pour ce faire, la restructuration de la flotte est encouragée ainsi que les approches durables, la diversification des activités et l'innovation. A travers ce programme, près de 52 millions d'euros (provenant pour moitié de l'UE)¹⁶ seront consacrés à la mise en place de mesures favorables à l'environnement : réduction de la surcapacité de pêche, assurer la durabilité des stocks de poisson, introduction des pratiques de pêche respectueuses des habitats et des espèces (notamment qui réduisent le nombre de captures accidentelles), introduction de techniques d'aquaculture favorables à l'environnement. Actuellement ce Fond est en révision pour la période 2014-2020 afin d'intégrer la pêche, l'aquaculture et le développement maritime, et assurer une meilleure intégration de la politique environnementale de l'EU (voir Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

On note également une pression des activités récréatives sur les espaces verts, particulièrement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Une analyse de l'utilisation des ressources naturelles au niveau des régions est réalisée dans l'Etat de l'environnement wallon¹⁷ et dans l'étude de scénarios du rapport nature de la Région flamande en 2009¹⁸.

Les changements climatiques

Certains effets des changements climatiques sur la biodiversité sont déjà évidents (notamment sur la distribution géographique des espèces terrestres et marines, la phénologie végétale et le comportement des organismes tels que les oiseaux migrateurs et les insectes). Les changements climatiques renforcent aussi l'effet des autres menaces qui pèsent sur la biodiversité, telles que la fragmentation et les invasions biologiques. De plus, ces changements vont probablement continuer à s'amplifier en raison de la hausse prévue des températures.

L'évaluation de la vulnérabilité, des impacts des changements climatiques et des mesures d'adaptation, y compris pour la biodiversité, est réalisée notamment dans le contexte du rapportage de la Belgique à la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques¹⁹. Le suivi des impacts des changements climatiques sur les espèces est réalisé dans le cadre de la publication d'atlas biodiversité (dont oiseaux, insectes). Les forêts belges font aussi l'objet d'un suivi particulier. Différentes études se sont concentrées sur la partie bruxelloise de la Forêt de Soignes²⁰ L'on peut considérer que l'étude et la surveillance des menaces des changements climatiques sur la biodiversité est satisfaisante.

¹⁵ AlterIAS, Des alternative aux plantes invasives, voir le site web: www.alterias.be

¹⁶ <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/08/720&type=HTML>

¹⁷ <http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=le-rapport-analytique-2006-2007>

¹⁸ http://www.inbo.be/content/page.asp?pid=BEL_NARA_NARA2009download

¹⁹ Belgium's 5th National Communication to UNFCCC http://www.climat.be/IMG/pdf/NC5_EN_LR.pdf

²⁰ IBGE-BIM, 2009. Etude de l'adéquation des essences aux stations forestières de la forêt de Soignes (zone bruxelloise) dans le contexte du changement climatique. Rapport final de l'étude, réalisée par Gembloux agrobiotech, et ULG à la demande de l'IBGE-BIM. 372 pp., 3 annexes.

[IBGE-BIM, 2011. Suivi de l'état sanitaire en forêt de Soignes bruxelloise. Rapport final de l'étude, réalisée par UCL à la demande de l'IBGE-BIM. 82 pp., 1 annexe.](#)

Le suivi des émissions de gaz à effet de serre est réalisé via les inventaires nationaux qui sont envoyés chaque année au secrétariat de la Convention Climat. La partie des émissions liées au secteur de l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (LULUCF en anglais, pour *land-use, land-use change and forestry*) est particulièrement pertinent au regard de la biodiversité. Le volet concernant l'agriculture est également intéressant (émissions par le bétail, les sols agricoles et la gestion du fumier des bestiaux).

Organismes génétiquement modifiés

Que ce soit pour des cultures expérimentales ou commerciales, les risques environnementaux et sanitaires éventuellement posés par les OGM sont évalués par le Conseil consultatif de biosécurité pour chaque dossier OGM introduit, selon la législation en vigueur et au cas par cas. Des lacunes, imprécisions et incertitudes dans les dossiers d'évaluation de risques remis par les notifiants sont parfois responsables de manque de consensus dans les avis remis par le Conseil de biosécurité. Par ailleurs, il est difficile de trouver en Belgique suffisamment d'experts pertinents disponibles et sans conflit d'intérêt pour participer aux travaux de ce Conseil.

Il est à noter que, jusqu'à présent, la « contamination génétique » d'autres espèces ou variétés par des OGM n'est pas considérée comme un danger en soi, si l'OGM concerné n'a pas été évalué comme source de risque précis pour l'environnement. Une méthode d'étude systématique des possibilités d'hybridation des cultures génétiquement modifiées avec la flore indigène en Belgique a été mise au point; une étude de repérage des réseaux de surveillance santé et environnement existants qui pourraient servir pour la surveillance générale des OGM a été réalisée. Une étude a proposé une méthodologie d'analyse des implications socio-économiques des OGM le long de la chaîne de leur production et utilisation.

La Belgique a commencé à participer aux débats qui montent à l'agenda au niveau européen et international concernant des méthodologies adéquates de prise en compte éventuelle des implications socio-économiques, complexes, des OGMs dans les processus de leur autorisation ou gestion des risques ; la prise en compte de ces implications pourrait contribuer à mettre en balance les risques et les bénéfices, socio-économiques et environnementaux, dans les décisions d'autorisation.

Biocarburants

L'impact sur la biodiversité du développement de cultures pour biocarburants en Belgique a été évalué. Une étude a été menée en 2009²¹ sur la production en Belgique sur base d'un modèle axé sur les oiseaux des champs et une autre a eu lieu sur les importations en Belgique dont les résultats ont été présentés fin 2010. Celles-ci visent à quantifier les impacts environnementaux des agro-carburants de 1ère et 2ème génération sur la biodiversité, ainsi que les risques de lessivage de nitrate, la pollution par les pesticides, le bilan énergétique des cultures et l'émission de Gaz à Effet de Serre.

- 😊 Le suivi de la destruction et de la fragmentation des habitats est approprié.
- 😊 Les principales sources de pollution sont surveillées de manière adéquate et leur ampleur diminue progressivement.
- 😐 La surveillance des espèces exotiques envahissantes est intégrée dans les relevés régionaux concernant la biodiversité ; elle est aussi bien étudiée sauf pour les invertébrés (moustiques, Frelons asiatiques, etc.).
- 😊 Le programme opérationnel belge « Fonds européen pour la pêche » pour la période 2007-2013 vise à promouvoir le développement d'une pêche durable.
- 😊 L'étude et la surveillance des menaces des changements climatiques sur la biodiversité est satisfaisante.
- 😐 Une surveillance générale post-commercialisation adéquate des OGM nécessiterait une adaptation des réseaux de surveillance environnement existants.

²¹ <http://www.health.fgov.be/internet2Prd/groups/public/@public/@mixednews/documents/ie2divers/17464549.pdf>



Certains impacts potentiels des OGM sur la biodiversité devraient être mieux étudiés.



SNB Objectif 3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable

Habitats

La Belgique abrite de nombreux habitats et espèces rares faisant partie du patrimoine biologique européen. Cette diversité s'explique en partie par sa position géographique à cheval sur deux régions biogéographiques (la région atlantique et la région continentale), par les activités agropastorales ancestrales et le fait qu'elle se trouve sous l'influence des régions boréale au nord et méditerranéenne au sud.

L'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans chaque Région et en mer du Nord a été évalué dans le rapport de la directive Habitat pour la période 2001-2006 en utilisant les principaux indicateurs européens de biodiversité (données détaillées compilées en 2008²²). L'objectif principal de la directive habitat est de maintenir ou rétablir dans un statut favorable de conservation un certain nombre d'espèces ou types d'habitats qui sont supposés être en danger ou rares et pour lesquels l'Europe devrait jouer un rôle important dans leur conservation. L'évaluation du statut de conservation est basé sur quatre critères établit par l'Europe : (i) range, (ii) distribution, (iii) taille des populations ou structure/ qualité de l'habitat, (iv) ses perspectives pour le future.

Dans les Régions, les habitats terrestres sont généralement dans un mauvais état de conservation. Les résultats généraux montrent que 79% des habitats sont dans un statut défavorable de conservation, 13% dans un statut inadéquat et seulement 6% dans des conditions de conservation favorable. Les données sont manquantes pour 2% des types d'habitat considérés.

Les milieux ouverts et humides sont les plus fragiles et bénéficient de mesure de conservation (17% des tourbières se trouvent dans un état de conservation favorable). L'ensemble des landes et des prairies sont dans un mauvais état de conservation. Seul 10% des forêts sont dans un état favorable de conservation. Depuis plus d'un siècle, la surface boisée augmente lentement en Belgique et les forêts occupent actuellement un peu plus de 20 % du territoire. On observe toutefois une surexploitation de la forêt à certains endroits. Les ressources biologiques de la forêt, utilisées de façon raisonnable, peuvent générer de précieux bénéfices économiques, sociaux et culturels (bois, fibres, produits alimentaires, barrière contre les particules fines et autres polluants atmosphériques, observation de la nature, loisirs verts). Des données plus précises sont disponibles pour chacune des régions.

Au niveau fédéral, cinq aires marines protégées sont désignées et gérées (3 Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux), une Zone de Conservation Spéciale (directive Habitats) et une réserve naturelle)²³, ce qui représente ca 12 % du territoire belge en Mer du Nord. Une surface supplémentaire de ca 1000 km² a été proposée à la Commission européenne et a été approuvée comme "Site d'Importance Communautaire » en 2011, ce qui porte à plus d'un tiers la surface du réseau Natura 2000 en mer du Nord.

De manière générale, les mesures de conservation transfrontalières et transrégionales sont bien cohérentes. Au total, c'est près de 15,1 % du territoire belge qui est sous statut de protection Natura

²² <http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/art17/envrf6cg>

²³ Arrêté royal du 14/10/2005

2000 actuellement. Seulement 3,5 % des sites disposent déjà d'un plan de gestion adapté et la plupart sont en développement.

	Territoire (ha)	Surface N2K (ha)	% du territoire	
Région Bruxelles-Capitale	16 200	2 321	14,3 %	12,8 % du territoire terrestre
Région flamande	1 352 200	166 187	12,3 %	
Région wallonne	1 684 400	220 945	13,1 %	
Mer du Nord	345 384	123 809	35,8 %	
Total	3 381 984	510 941	15,1 %	

L'objectif européen était de disposer d'un plan de gestion approprié pour chaque site Natura 2000 d'ici 2010. Cet objectif n'a donc pas été atteint par la Belgique.

Conservation in situ

Le suivi approfondi des espèces et la comparaison avec les collections anciennes et les données d'observation plus récentes montrent que la plupart des espèces sont en déclin ou ont même déjà disparu du territoire. Une estimation grossière tourne autour de 20% à 70% des espèces menacées par principaux groupes d'organismes, dépendant du groupe concerné et de la région du pays (4th NR to the CBD). L'état des populations d'espèces couvertes par la directive européenne Habitat est évalué tous les cinq ans dans le cadre du rapportage de l'Article 17.

Des plans d'action pour la conservation *in situ* des espèces sont développés et mis en œuvre sur le territoire des Régions, d'autres sont en préparation. Certains de ces plans sont même le fruit d'initiatives locales.

De nouvelles mesures agri-environnementales ont pour but de protéger certaines races de bétail qui sont menacées. L'abondance des oiseaux des milieux agricoles continue de baisser. La Belgique a contribué au premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde (FAO, 2008) ainsi qu'au deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (FAO, 2010). La Belgique valorise son savoir-faire en matière de conservation *in situ* grâce à un groupe de travail belge permanent créé en 2011.

Depuis l'adoption de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC), aucune stratégie de préservation n'a spécifiquement été développée au niveau national. Néanmoins, plusieurs programmes de conservation des plantes sont menés en Belgique. Ceux-ci sont résumés dans le 4ème rapport national à la CDB, dans son annexe sur la GSPC. La Belgique est notamment pionnière en matière de préservation des variétés de pommes et de poires, pour lesquelles des collections vivantes sont entretenues. La collection de plantes vivantes du Jardin botanique national compte près de 18 000 espèces de plantes. Peuplements à grains, vergers à grains sont mis à contribution pour préserver la diversité génétique « sur pied ».

Conservation ex situ

Plusieurs programmes belges concernent la préservation *ex situ* des espèces ; les zoos (Anvers, Planckendael, Pairi Daiza) participent à des projets de conservation et /ou réintroduction d'espèces. L'inventaire des races ovines, bovines et porcines (en cours) permettra de stocker dans les cryobanques une sélection d'échantillons génétiques. Les Collections coordonnées belges de micro-organismes (BCCM) permettent l'accès à des milliers d'accessions (champignons, levures, bactéries, diatomées, mycobactéries, cyanobactéries polaires, ainsi que plasmides et ADN).

Arboretums, jardins botaniques, comptoirs à grains forestier permettent de maintenir la diversité des espèces vivantes ou sous forme de banque de graines. Le Jardin Botanique National maintient l'une des dix plus importantes collections botaniques *ex situ* au monde et se distingue notamment pour ses collections de plantes africaines.

Le Centre de transit international de la biodiversité (BITC²⁴) à la KUL offre la plus grande collection in vitro de bananes plantain. Des programmes de formation permettent à des chercheurs du Nord et du Sud d'accéder aux collections maintenues en Belgique ; la digitalisation rend cet accès encore plus aisé. Au niveau des autres collections nationales de Ressources Phytogénétiques *ex situ* de plantes cultivées pour l'agriculture, un premier inventaire a été mis en place et révèle que pas moins de 9207 accessions y étaient conservées. Les accessions des espèces horticoles occupent la première place avec plus de 80% de l'ensemble et plus spécifiquement, les espèces fruitières de nos régions y sont particulièrement bien représentées.

Gestion / restauration

Pour chacun des sites protégés, des mesures de gestion appropriées doivent être adoptées. On regrette cependant que seul un faible pourcentage des sites (3,5 %) qui ont été désignés en Natura 2000 bénéficie d'un plan de gestion approprié (BAP report 2010). On regrette également que la gestion différenciée des sites ne soit pas d'application partout (sur les terrains privés, communaux, provinciaux). Les infrastructures vertes peuvent être promues pour rencontrer aussi les besoins d'autres politiques publiques, comme la gestion des risques d'inondation (cf. plan de gestion de l'Eau dans la Région de Bruxelles-Capitale). Il convient également de tenir compte de l'impact sur les paysages du mode de gestion des zones agricoles et forestières. Au niveau européen, des méthodes et des indicateurs pour décrire les paysages sont en cours de développement afin de pouvoir évaluer l'impact des politiques de gestion de l'espace et de l'environnement

Globalement, on note un manque de gestion favorable à la biodiversité dans tous les espaces à caractère naturel qui sont ni protégés, ni situés sur des territoires appartenant aux régions (bords de route, zonings, bords de chemins de fer). Plusieurs initiatives locales et mesures d'incitation visent à renforcer la conservation de la nature dans ces espaces. Des mesures agri-environnementales prévoient des incitations pour la conservation d'éléments du réseau écologique et des paysages. A travers le pays, on note plusieurs initiatives intéressantes : Plans communaux de développement de la nature, contrat de rivière, fauchage tardif des bords de route et de chemin de fer, opération combles et clochers, promotion de l'éco-construction, promotion de la gestion naturelle dans les jardins privés, accords de gestions sur les terrains militaires, gestion écologique des parcs, développement de plans de gestion intégrés.

En 2009, des Plans politiques qui définissent les actions à prendre pour la gestion des Aires Marines Protégées situées dans la partie belge de la mer du Nord ont été soumis à une consultation publique et adoptés. La plupart des actions ont été mises en œuvre ou le seront d'ici la fin de 2012. Le réseau d'aires protégées consistait en 2009 d'une zone spéciale de conservation d'environ 180 km² et de trois zones de protection spéciale d'environ 300 km² au total, toutes situées dans la zone côtière. La surface du réseau Natura 2000 en mer du Nord a considérablement augmenté depuis et couvre actuellement environ 36% de la partie belge de la mer du Nord (source UGMM 2011).

De manière générale, des efforts sont consentis par les régions pour développer des politiques d'intégration de zones protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes. Au niveau européen et de la CDB l'accent est placé sur la restauration pour assurer la pérennité des services écosystémiques et sur l'importance d'établir des infrastructures vertes.

Réduction des menaces

La SNB prévoit de prendre des mesures pour réduire l'impact des processus qui menacent la biodiversité. De manière générale, les études d'impact environnemental (EIA) sont imposées pour toutes les activités qui peuvent causer des perturbations et des procédures d'évaluation stratégique environnementale (SEA) sont appliquées aux plans et programmes. Un guide de la responsabilité environnementale destiné aux gestionnaires de plans et de programmes et/ou aux responsables des évaluations environnementales a

²⁴ http://www.biw.kuleuven.be/DTP/TRO/_data/overseascollaboration.htm

été élaboré. Ce guide énonce des critères liés à la biodiversité et est basé sur les lignes directrices de la CDB.

L'article 6.3-4 de la directive Habitat prévoit l'évaluation appropriée des incidences des projets sur les sites Natura 2000. Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur un projet ayant des impacts négatifs doit néanmoins être réalisé, des mesures compensatoires doivent être prises pour assurer la continuité du réseau.

Pollution

De multiples programmes sont mis en places en Belgique pour réduire la pollution environnementales, soit en application de directive européennes soit sur base volontaire. Parmi celles-ci, l'application de la directive-cadre européenne sur l'eau est un instrument clé qui permet de réduire les pollutions (nitrates d'origine agricole, eaux usées). La collecte et le traitement des eaux usées se généralise de plus en plus (aussi bien par le biais d'assainissements collectifs que autonomes). La directive européenne sur la Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques règlemente les conditions et les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Depuis 2005, des efforts importants sont aussi consacrés pour réduire la dépendance aux pesticides et biocides, et les risques environnementaux qui leur sont associés, avec pour objectif de réduire leur utilisation de 25 % dans le secteur agricole et de 50 % dans les autres secteurs d'ici 2010. Les Régions interdisent quant à elles l'utilisation de pesticides et biocides dans les domaines et parcs publics.

Concernant l'écosystème marin, plus de 80 % de la pollution provient du territoire. L'impact de la terre sur la mer est donc très important. Trois instruments essayent de limiter cette pollution : la directive-cadre Eau, la directive-cadre Milieu marin et le traité OSPAR. La Belgique a pu finaliser en 2010 la partie côtière des plans de gestion des bassins hydrographiques en application de la directive-cadre Eau. Ce plan synthétise toutes les mesures fédérales destinées à éviter la contamination des eaux en mer du Nord. La Belgique participe aussi au projet "Fish for Litter"²⁵ qui encourage les pêcheurs à stocker les débris qu'ils attrapent dans leurs filets et à les débarquer sur le quai afin de traiter les ordures de manière appropriée. On note également que les rejets d'hydrocarbures par les navires ont baissé de moitié sur 10 ans.

Surexploitation

Actuellement, la surexploitation ne constitue pas une pression majeure sur les écosystèmes terrestres (y compris les eaux intérieures). Cependant, une attention doit tout de même être apportée aux pratiques de cueillettes en hausse (champignons, fleurs sauvages), particulièrement en Région Bruxelles-Capitale. Ceci est spécifiquement règlementé dans la nouvelle Ordonnance Nature, mais le contrôle et la surveillance restent difficiles.

La directive-cadre sur la stratégie marine (2008/56/EC) est applicable pour toutes les eaux marines en Belgique et couvre toutes les activités humaines, la pêche y compris. En 2012, il est prévu d'évaluer l'état initial des eaux marines et de définir le statut environnemental favorable qui devra être atteint d'ici 2020. Pour contribuer à cet objectif. Une stratégie nationale belge sera adoptée en 2014 qui sera coordonnée pour l'ensemble de la zone Nord-Est Atlantique / Zone de la mer du Nord élargie.

Changements climatiques

Les politiques agricole et sylvicole visent notamment à une réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant une culture durable. Les mesures en relation avec la politique climatique appliquées au secteur agricole s'inscrivent pour la plupart dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Ainsi, les programmes régionaux de développement rural forment le cadre politique pour prendre des mesures environnementales dans le secteur de l'agriculture. Dans le contexte de l'achat fédéral de crédits d'émission, des critères de durabilité sont utilisés pour évaluer l'impact des projets de mise en œuvre conjointe et mécanisme de développement propre (Joint Implementation/Clean

²⁵ <http://www.kimointernational.org/>

Development Mechanism) sur le développement durable, y compris les aspects environnementaux tels que la biodiversité.

Le Plan National Climat 2009-2012²⁶ comporte trois objectifs principaux : (i) formalisation des grands axes stratégiques prioritaires de la Belgique, (ii) mise en place d'un système coordonné de surveillance en vue d'assurer le suivi, l'évaluation et l'adaptation des politiques et mesures, (iii) élaboration d'une Stratégie Nationale d'Adaptation au changement climatique, (iv) préparation d'une stratégie à long terme de lutte contre le changement climatique.

Fin 2010 la Commission nationale Climat a adopté une Stratégie d'adaptation aux changements climatiques²⁷ qui contient un chapitre dévolu à la Biodiversité. Un Plan national d'adaptation sera adopté fin 2012 début 2013 prochaines années.

Des stratégies régionales d'adaptation aux changements climatiques sont en cours d'élaboration. Celle de la Région wallonne contiendra un volet sur l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques. Dans les faits, l'influence des changements climatiques est déjà prise en compte dans la gestion des espaces naturels régionaux.

Espèces exotiques envahissantes

La problématique des espèces exotiques envahissantes nécessite une approche intégrée au niveau belge afin d'assurer une cohérence des politiques mises en place au niveau fédéral et régional. Il est en effet fondamental que les diverses mesures prises à l'échelon fédéral et régional se renforcent et se soutiennent mutuellement. Ceci suppose entre autres la mise en place d'une plateforme de discussion, d'échange d'information et, le cas échéant, de coordination. Depuis 2007, divers projets ont déjà été initiés dans différents domaines entre les acteurs fédéraux et régionaux : communication, développement de listes noire et grise et d'un code de conduite, protocole standardisé d'étude d'impact, partenariat avec le secteur horticole, projets de recherche, projet de communication Life+ "InvHorti" (renommé "AlterIAS") vers les professionnels du secteur horticole lancé en 2010 à l'échelle du pays²⁸. La législation régionale a également été mise à jour pour prévenir les introductions (primaires et secondaires) et le commerce. Le cadre normatif fédéral est actuellement en cours de révision afin de pouvoir agir sur l'importation, l'exportation et le transit d'une vingtaine d'espèces animales et végétales exotiques non encore ou peu présentes en Belgique. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la nouvelle Ordonnance nature (01/03/2012) prévoit la possibilité de développer des plans d'action et de prendre des mesures concrètes contre les espèces exotiques envahissantes. Diverses actions locales sont également entreprises dans les régions pour contrôler les espèces exotiques envahissantes qui y sont présentes, quelques plans d'éradication ont aussi été lancés. Les essences indigènes sont favorisées dans les projets de boisement. L'emploi d'espèces à caractère invasif (type A0 à A3) est lui aussi réglementé dans le cadre de marchés publics (circulaire en Wallonie).

Au niveau européen, une proposition d'instrument juridique relatif aux espèces exotiques envahissantes est attendue pour le deuxième semestre 2012. Cette proposition viserait à assurer un minimum d'harmonisation entre les Etats membres tout permettant une approche différenciée en fonction des circonstances nationales. La Belgique a, via ses experts, participé aux différentes réunions préparatoires qui ont été organisées par la Commission. Au niveau belge, le développement d'une stratégie est actuellement en cours et permettra donc, outre le fait d'alimenter les discussions à venir au niveau européen, de faire des propositions pour optimiser la mise en œuvre des politiques fédérale et régionales en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Elle offrira donc un cadre pour une meilleure articulation des initiatives prises par les entités fédérées et fédérale.

Organismes génétiquement modifiés

²⁶ Plan National Climat 2009-2012 (adopté le 3 avril 2009) http://www.climat.be/IMG/pdf/PNC_2009-2012-2.pdf

²⁷ Belgian National Climate Change Adaptation Strategy (December 2010) <http://www.klimaat.be/IMG/pdf/NASpublicatiedruk.pdf>

²⁸ AlterIAS project aiming at increasing awareness on the risks posed by invasive plants to curb horticultural introductions of invasive plants in Belgium (2010-2013) (Life+ Project Information and Communication in Belgium at national level)

L'essentiel de la législation belge concernant les OGM met en œuvre ou applique la législation européenne en la matière: régulation de la dissémination volontaire dans l'environnement, commercialisation, produits contenant des OGM, autorisation des OGM dans l'alimentation humaine ou pour le bétail, labellisation et traçabilité des OGM. Des sanctions ont été établies en cas de violation de ces législations. Un régime de responsabilité environnementale est également d'application mais des sanctions pénales ne sont pas encore prévues. La Belgique participe aussi à la révision de la guidance donnée par l'Agence européenne de sécurité alimentaire pour l'évaluation environnementale des risques posés par les OGM.

La principale base légale pour la réglementation des OGM en Belgique est l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant les aspects administratifs et scientifiques de la biosécurité (1997). Celle-ci établit un système d'évaluation scientifique commun pour l'Etat fédéral et les Régions, qui consiste en un Conseil consultatif d'avis en biosécurité dont le secrétariat est la Division biosécurité et Biotechnologie de l'Institut scientifique de Santé publique.

L'utilisation confinée d'OGM est du ressort des Régions. Le niveau fédéral est compétent pour les autorisations et essais en champ (la base légale est l'Arrêté Royal du 24/02/2005). Une surveillance et inspection d'éventuels essais en plein air ou de la commercialisation est prévue. Après la période des essais, les OGMs utilisés à cet effet doivent être détruits, et un suivi/surveillance sur le site de l'essai est en principe réalisé, au cas par cas.

Actuellement, aucun OGM (poisson, plante) n'est élevé / cultivé à des fins commerciales en Belgique. Après plusieurs années sans essais en champs, des essais de plantes transgéniques ont repris en 2009 en Belgique, avec des peupliers génétiquement modifiés à l'essai en Région Flamande. Début 2011, une autorisation a été accordée pour des essais de pommes de terre transgéniques, également en Région Flamande. En décembre 2011 une demande a été introduite pour un maïs en Flandre.

Biocarburants

Le développement de chaîne de production de biocarburant est conditionné par l'application d'un système de critères de durabilité (Directive européenne 2009/28/CE). Ces critères représentent les mesures principales pour assurer une utilisation raisonnée des biocarburants tout en limitant les impacts négatifs sur la biodiversité. D'après la loi du 10 juin 2006, qui promeut les biocarburants en Belgique, l'approbation d'unité de production de biocarburant est conditionné à certains critères tels que : (1) une courte distance entre le site de culture de la biomasse et l'unité de production de biocarburant ; (2) l'équilibre en CO₂ le plus favorable ; (3) l'efficacité énergétique de l'unité de production ; et (4) une utilisation restreinte des engrais et/ou pesticides. L'autorisation d'unités de production est aussi conditionnée à une réduction significative d'émission de gaz à effet de serre.

Cependant, mis à part le critère qui concerne la limitation des engrais et pesticides, les critères d'attribution actuels (fixés jusqu'en 2013) ne tiennent pas compte de critères spécifiques liés à la biodiversité. Pour donner suite aux résultats de deux études concernant l'impact des biocarburants sur la biodiversité menées en 2009 et 2010, la Belgique défendra une position visant à rendre obligatoire l'inclusion de nouveaux critères environnementaux dans le cadre de la révision de la directive 2009/28/CE.

☺ Des plans d'action pour la conservation in situ des espèces sont développés et mis en œuvre dans les Régions ou sont en préparation, c'est toutefois 20 % à 70 % des espèces qui sont menacées en fonction des groupes.

☺ Un groupe de travail national a été mis en place pour coordonner les nombreux projets de conservation ex situ entrepris à l'échelle du pays.

☺ C'est pratiquement 15,1 % du territoire belge qui est désigné Natura 2000 (ce réseau comprenant des sites marins et terrestres).

☹ Seul un faible pourcentage des sites Natura 2000 (3,5 %) bénéficie d'un plan de gestion approprié ; on regrette également que la gestion différenciée des autres sites naturels ne soit pas d'application

partout et la majorité d'espèces et types d'habitats se trouvent encore dans un état de conservation non-favorable.

☹ La surexploitation ne constitue pas une pression majeure sur les écosystèmes terrestre et marins. Par contre, une stratégie pour le milieu marin sera adoptée d'ici 2014 et celle ci devrait aussi se pencher sur la préservation des stocks de poissons.

☹ Des stratégies régionales et le Plan national d'adaptation aux changements climatiques sont en cours d'élaboration ; il s'agira de veiller à ce que les mesures d'adaptation aux changements climatiques (et dans la mesure du possible ces mesures devraient utiliser la biodiversité et les services écosystémiques) n'affectent pas la biodiversité et que l'adaptation de la biodiversité à ces changements soient bien prise en compte.

☹ Si des actions communes positives ont été développées depuis 2007 pour mieux contrôler les risques posés par les espèces exotiques envahissantes, une stratégie cohérente nationale doit encore être finalisée et mise en place au niveau belge.

☺ Le contrôle des essais de culture d'OGM en champs est prévu légalement ; un service fédéral est désigné.



SNB Objectif 4. Utilisation durable de la biodiversité et modes de production durables

Modes de production et de consommation durables

Le Groupe Directeur « Modes de production et de consommation durables » du CCPIE est le lieu privilégié pour une concertation étroite entre le fédéral, compétent pour que les produits mis sur le marché soient de plus en plus respectueux de l'environnement et de la santé publique, et les Régions, compétentes pour l'utilisation de ces produits une fois sur le marché (sauf en ce qui concerne la protection du consommateur et les pratiques du marché). L'impact sur l'environnement est pris en compte, ici, dans toutes les étapes de vie du produit : de sa conception et fabrication, à sa distribution, son utilisation et son élimination. Il s'agit donc d'un processus sur le long terme. Le « Plan produits 2009/2013 : vers une politique de produits intégrée » a été adopté en 2009²⁹.

En Belgique, les achats publics portent sur plus de 10% du Produit Intérieur Brut. Pour favoriser les achats verts auprès des administrations publiques, les autorités publiques fédérales³⁰ et Régionales ont mis en place depuis 2005 des politiques pour que les marchés publics soient durables. Les spécifications à respecter concernent notamment les achats de bois, fournitures papier, produits de nettoyage, peintures, vernis, véhicules, espèces exotiques, service traiteur lors d'événements). Des guides méthodologiques³¹ ont été mis en ligne pour conseiller les « acheteurs publics ». L'idée de « marchés publics verts », gagne en popularité et des critères de biodiversité sont repris de manière croissante. Toutefois, les achats écologiques ne représentent encore qu'une petite partie des achats des administrations. Par ailleurs, de nombreuses administrations montrent l'exemple et ont déjà obtenu le label EMAS³² ou le Label Ecodynamique en Région Bruxelles-Capitale. Des accords de branche ont aussi été négociés avec certains secteurs (bois, carrier, distributeur d'électricité). Par une politique « d'achats verts » et des accords de branche, les autorités publiques apportent un soutien aux entreprises privées qui promeuvent l'éco-innovation et mettent sur le marché des produits écologiques.

²⁹ <http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Products/productplan/index.htm?fodnlang=fr>

³⁰ Plan d'action fédéral marchés publics durables 2009-2011

http://www.guidedesachatsdurables.be/sites/default/files/file/20090307_Plan_D_Overheidsopdrachten_FINAL_FR.pdf

³¹ <http://www.guidedesachatsdurables.be>

³² EMAS : Eco-Management et Audit Scheme, ou système de management environnemental et d'audit

Les bonnes pratiques en Belgique concernant les modes de production et de consommation durables sont compilées dans le quatrième rapport national à la Convention sur la diversité biologique (2009) et le rapport européens « Biodiversity Knowledge Base - Country profile Belgium (2010) ».

Bien que non repris comme objectif stratégique ou opérationnel, la question des Ressources naturelles (input) et des Biens et services écosystémiques (output) s'est imposée à l'agenda de la mise en œuvre de la SNB, suite notamment au rapport TEEB³³ et aux activités de la Présidence belge du conseil de l'Union européenne. Fin 2011, le fédéral a lancé une étude intitulée « Transition économique des modes de consommation et de productions : Inciter les acteurs clés du marché à intégrer la biodiversité ». L'objectif final de cette étude est de mettre à disposition une boîte à outils et de proposer des actions concrètes pour les 2 ou 3 secteurs (et sous-secteurs éventuels) identifiés comme prioritaires dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan fédéral 2009-2013 pour l'intégration de la biodiversité dans le volet 'économie' (voir aussi Objectif 5). Ces actions concerneront les compétences fédérales et seront déclinées à court, moyen et long terme. Il s'agira notamment mais non exclusivement d'actions 'gagnantes-gagnantes' (win-win) pour réduire la perte de/favoriser la biodiversité principalement sous l'angle de l'utilisation durable des ressources. Une étude plus ciblée sur la demande sera lancée en 2012 et viendra compléter cette 1^{ère} étude et permettra ainsi de travailler de manière cohérente sur l'offre et la demande. Les acteurs du marché ciblés par ces 2 études sont notamment les fédérations d'entreprises, les entreprises elles-mêmes, les ONG vertes, les syndicats, les associations de consommateurs, les consommateurs eux-mêmes, ...

Agriculture

L'agriculture reste la principale utilisation des sols en Belgique (agriculture 34 %, prairies et pâturages 16 %, forêts 23 % ; source StatBel 2009). En 2008, l'Agence européenne de l'environnement classait la Belgique comme possédant les terres cultivables les plus pauvres d'Europe d'un point de vue naturel. Au total, les zones agricoles à haute valeur naturelle représentent 19,5 % des zones agricoles (0,35 million ha³⁴). Le Programme de réduction des pesticides et des biocides 2005-2010³⁵ est d'application en agriculture et également pour la gestion des espaces privés, et des effets positifs sur l'environnement devraient être observés dans les prochaines études. Sur les exploitations agricoles, l'utilisation durable de la biodiversité est encouragée par des paiements directs accordés au titre du premier pilier de la Politique Agricole Commune qui sont conditionnés au respects de différentes normes sur l'environnement ainsi que par le biais des Mesures Agro-Environnementales³⁶ (MAE) volontaires intégrées dans le deuxième pilier de la PAC par le biais des Plans de Développement Ruraux (PDR) et pour lesquels des contrats sont conclus avec les agriculteurs en Belgique. Les mesures générales sont accessibles directement tandis que d'autres plus ciblées sont accessibles aux agriculteurs après l'avis technique d'un conseiller.

La Belgique est aussi fournisseur de ressources génétiques, et des stratégies nationales sur les ressources génétiques animales et végétales seront préparées au sein des 'Commissions Nationales des Ressources Phytogénétiques' et 'Zoogénétiques' mises sur pied récemment.

Organismes Génétiquement Modifiés et production de biocarburants

Les mesures concernant la prévention des risques pour la biodiversité que peuvent engendrer les OGM et la production de biocarburants ont été détaillées sous l'Objectif 3 - Atténuation des menaces qui pèsent sur la biodiversité. Les activités de recherche qui doivent guider les mesures préconisées sont traitées dans l'Objectif 7. De plus, la Belgique est impliquée dans les débats européens et internationaux concernant l'inclusion possible, lors des procédures d'autorisation ou la gestion des risques, de considérations de type socio-économiques liées à l'impact des OGM (en accord, notamment, avec

³³ <http://www.teebweb.org>

³³ Source: EEA/JRC High nature value farmland, Biodiversity Indicators 2008 (p.29) ; http://agrienv.jrc.ec.europa.eu/publications/pdfs/HNV_Final_Report.pdf

³⁵ <http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/index.htm>

³⁶ Liste MAE en Région Wallonne http://rwdf.cra.wallonie.be/download/PrA_sentation_synth_MAE_2007.pdf

l'Article 26.1 du Protocole de Carthagène, et avec des articles et préambules de la législation européenne en la matière). Ces débats, faisant suite aux Conclusions du Conseil Environnement de l'UE de décembre 2008, devraient notamment évaluer la pertinence des OGM dans le cadre d'une agriculture durable. On notera également que deux Régions en Belgique (pas si simple en Région Bruxelles-Capitale) se sont déclarées 'sans OGM'.

Pêche et extraction en mer du Nord

Des mesures sont en place afin de réguler la pêche récréative avec filets maillants en mer et protéger les mammifères marins.. Il n'y a pas encore de mesures concernant les effets de la pêche professionnelles sur les espèces et habitats protégés. L'extraction de sable et de gravier, le dragage et le déchargement des déchets sont sujet à une licence. Les mesures de gestion et de réduction des pollutions sont reprises sous l'objectif 3. Notamment, la Belgique applique une politique de tolérance zéro concernant la pollution par les hydrocarbures en mer du Nord.

Eaux intérieures et pêche

L'utilisation durable des eaux intérieures découle essentiellement de la mise en œuvre de la directive-cadre Eau, du réseau Natura 2000 et des Plans de gestions qui en découlent. Un Plan de gestion eau est phase de finalisation dans la Région de Bruxelles-Capitale. Concernant la pêche, dans deux des trois régions, l'élevage et le repoissonnement se font avec des souches locales (différentes espèces de poisson concernées, dont truites, ombres).

La Belgique a dressé un inventaire des obstacles à la migration des poissons et des mesures pour la restauration des passages de migration sont repris dans les plans de gestion des bassins hydrographiques. La connectivité des réseaux hydrographiques est en nette amélioration, notamment suite à l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

Forêts

Une politique de marchés publics durable qui utilise du bois issu de forêts gérées durablement est appliquée dans les régions et a été mise en place au niveau fédéral en 2006³⁷. Celle-ci comprend depuis 2005 une Circulaire basée sur certain nombre de critères de durabilité pour les systèmes de certification. Elle est en cours de révision, inachevée sous le Gouvernement précédent pour cause d'affaires courantes. Un guide méthodologique pour le développement de marchés publics à base de bois durable existe depuis 2006 et des formations ont été organisées en 2010 pour soutenir les autorités fédérales dans leurs achats. Le fédéral promeut et suit les débats concernant la certification des forêts. Depuis 2006, la Belgique participe aux débats européens concernant les marchés publics verts pour les aspects qui concernent le bois et les produits à base de bois.

Le public belge a également été sensibilisé à la gestion durable des forêts et aux certifications lors de campagnes d'information menées en 2006 et en 2007. En 2010 - 2011, un accord sectoriel au sens de la Loi Normes de Produits a été conclu avec le secteur du bois en Belgique afin d'augmenter l'offre de bois et de produits à base de bois issus de forêts gérées durablement. Cet accord est mis en œuvre suivant une baseline, des cibles et des objectifs quantitatifs convenus ensemble entre le secteur et les Pouvoirs publics.

Les forêts régionales et autres forêts publiques, ainsi qu'un nombre croissant de forêts privées bénéficient à l'heure actuelle d'un label de certification de gestion durable (FSC ou PEFC, les deux programmes de certification étant internationalement reconnus). Des mesures ont été prises pour renforcer la promotion de la certification forestière étant donné que 56 % des forêts belges appartiennent à des propriétaires privés.

La diversité génétique forestière est maintenue par des coupes sélectives, éclaircies de régénération naturelle, préservation d'arbres remarquable, la préservation de peuplements forestiers remarquable

³⁷ <http://www.guidedesachatsdurables.be>

sur pied en vue d'en récolter les graines, etc. Les peuplements à grains forestiers permettent de maintenir la diversité génétique des espèces vivantes.

En Région wallonne, les populations de gros gibier se sont développées trop rapidement au point de menacer la régénération de la forêt. Jusqu'à 20 % des peuplements de jeunes épicéas ont été endommagés. La prolifération du gros gibier tient en partie au fait que les intérêts des chasseurs prennent le pas sur le souci de gestion durable des forêts.

Chasse

La chasse est totalement interdite en Région Bruxelles-Capitale ainsi que dans la partie belge de la mer du Nord. Au sud du pays, l'augmentation des populations d'ongulés (cerfs, chevreuils et sangliers) provoquent des dégâts qui préoccupent les forestiers, agriculteurs, particuliers et scientifiques tandis que la situation semble plutôt satisfaire les chasseurs, collectionneurs de mues et promeneurs, même si les positions sont nuancées selon les situations locales. Malgré le nombre croissant d'animaux abattus, la chasse, qui constitue actuellement le premier élément de régulation des populations de cervidés et sangliers, ne parvient pas à inverser la tendance à la hausse (TBEW 2010). Ceci malgré les mesures mises en place, telles que les plans de tir pour le cerf (depuis 1989), allongement de la période de tir pour les chevreuils et les sangliers (depuis 2004), interdiction du nourrissage dans les nouveaux baux de chasse des forêts domaniales (depuis 2006). Il est toutefois malaisé de distinguer leurs effets de ceux des autres facteurs influençant la dynamique des populations (notamment l'existence de périodes hivernales clémentes). Les chasseurs sont aussi des partenaires importants pour la gestion du petit gibier et leur recensement.

Tourisme

Les parcs naturels sont des zones rurales avec une haute valeur biologique, paysagère et géographique. Une attention particulière est dévouée à ce que les activités touristiques et récréatives y soient menées de manière durable. Un développement harmonieux entre les activités touristiques et la biodiversité est pris en compte dans les plans de développement régionaux.

- ☹ Les marchés publics verts gagnent en popularité. En plus d'être bénéfique pour l'environnement, ceci offre également un effet de levier sur l'économie. Toutefois, les achats écologiques ne représentent encore qu'une petite partie des achats des administrations.
- ☹ Dans les trois Régions, des politiques sont mises en place pour obliger ou inciter des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ; celles-ci font l'objet d'un contrôle. Cependant, l'agriculture et la pêche continuent d'exercer une pression majeure sur la biodiversité. Des stratégies de conservation des ressources génétiques doivent encore voir le jour en Belgique.
- ☹ Lors de la transposition de la directive concernant la production de biocarburant, la Belgique n'a repris que les critères environnementaux minimum préconisés, ceci devra être révisé dans les prochaines années.
- ☺ La Belgique participe aux débats européens et internationaux sur les considérations de type socio-économiques et compatibilité avec agriculture durable liées à l'impact des OGM.
- ☹ Les critères appliqués pour la production des biocarburants tiennent compte de critères spécifiques de biodiversité mais ces derniers n'ont pas encore été opérationnalisés par la Commission européenne.
- ☺ La pêche sportive dans les eaux intérieures est encadrée en accord avec les objectifs de gestion écologique.
- ☹ La pêche commerciale et la pêche sportive dans les eaux marines ne sont pas encadrées en accord avec les objectifs de gestion écologique.
- ☺ Toutes les forêts régionales et de nombreuses forêts privées bénéficient d'un label de certification de gestion durable (FSC ou PEFC).

☹️ Malgré le nombre croissant d'animaux abattus, la chasse, qui constitue actuellement le premier élément de régulation des populations de cervidés et sangliers, ne parvient pas à inverser la tendance à la hausse. Ces populations exercent en Belgique une pression sur les écosystèmes forestiers.

😊 Un développement harmonieux entre les activités touristiques et la biodiversité est pris en compte dans les plans de développement régionaux.



SNB Objectif 5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité est une condition essentielle au développement durable. Elles ne peuvent plus se confiner à l'élaboration de politiques dans le domaine environnemental, d'autant qu'une cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité réside dans la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques sectorielles.

L'impact d'activités sectorielles sur la biodiversité est désormais pris en compte de manière croissante par le biais des Études d'Incidences Environnementales des Projets (EIE-Projets) et Evaluations Environnementales Stratégique des Plans et Programmes (EES-PP), ou encore la responsabilité environnementale (voir objectif 9). Un guide de la responsabilité environnementale destiné aux gestionnaires de plans et de programmes et/ou aux responsables des évaluations environnementales a été élaboré. Ce guide énonce les critères liés à la biodiversité et est basé sur les lignes directrices de la CDB. Chaque niveau de pouvoir tente d'intégrer la biodiversité de manière transversale dans ses politiques et consulte les acteurs clés.

Un Plan fédéral d'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés 2009-2013 a été adopté fin 2009. Celui-ci identifie plus de 70 actions concrètes pour intégrer la diversité biologique au sein des secteurs de l'économie, de la coopération au développement, de la politique scientifique et des transports. Ce plan est actuellement en cours d'évaluation. Plusieurs actions concernent la réglementation en matière d'espèces exotiques envahissantes. Parmi les ambitions du Plan, on notera aussi celle d'encourager le développement d'instruments économiques, fiscaux et financiers pour la biodiversité (y compris pour le secteur privé).

Ce Plan a été évalué à mi-parcours fin 2011 et sera soumis début 2012 pour information au Parlement, au Conseil des Ministres et à la CIE.

La Belgique est par ailleurs très active dans les négociations internationales pour la recherche de ressources financières innovantes pour la biodiversité.

La Belgique a renforcé au cours de ces dernières années l'application de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sur son territoire. Un «Groupe d'Application CITES», constitué de représentants des différentes autorités en charge des contrôles CITES tant au niveau fédéral que régional, a vu le jour en 2007. Ce groupe fonctionne sous l'égide du Service CITES, l'unité administrative fédérale du SPF Santé Publique responsable de l'application de la CITES. Ce groupe a facilité depuis son existence l'organisation d'actions conjointes en matière de CITES telles que les contrôles ciblés auprès d'éleveurs de rapaces ou d'établissements vendant du caviar. Il élabore actuellement au niveau belge la mise en œuvre d'un plan d'action communautaire CITES qui vise à améliorer l'efficacité de l'application de la convention dans le pays. Le Service CITES a par ailleurs assuré depuis 2006 diverses formations auprès des autorités en charge des contrôles soit générales soit ciblées sur un commerce particulier tel celui du bois ou du caviar. Ce service a également produit une brochure d'information, largement diffusée, informant les touristes des dangers que représentent pour la conservation de la nature les souvenirs provenant de parties et produits d'animaux et plantes protégés.

Des mesures participatives entre les acteurs concernés par l'intégration sectorielle de la biodiversité sont également mises en place, souvent dans un but de sensibilisation mais aussi dans un but de définition d'actions en commun. Dans les Régions, on notera des actions telles que les contrats de rivière, PCDN, l'opération 'combles et clochers' et 'fauchage tardif' des bords de routes et de chemins de fer). Parfois, des initiatives sont développées (guide pratique pour l'éco-construction avec des fiches sur la biodiversité) et des accords sont mis en place pour impliquer le secteur privé dans cette démarche (p.ex. vademecum de la Région Bruxelles-Capitale sur le label Entreprises Ecodynamique). Les 'stakeholders dialogue' mis en places entre l'administration et les principales parties prenantes (ONG, syndicats, associations de consommateurs, entreprises, fédérations, chercheurs, et les différents secteurs d'activité ayant un impact sur la biodiversité) ne suscitent encore qu'un intérêt limité pour la biodiversité.

La fonction sociale de la biodiversité et des services écosystémiques est mise en avant dans de nombreux rapports internationaux récents. Dans les actions prises en Belgique, on citera notamment les travaux de plateforme de la Forêt de Soignes, la conférence de clôture de l'année internationale de la biodiversité intitulée « Mieux comprendre et communiquer sur la valeur socio-économique de la biodiversité - Avenir et bénéfices écologiques pour tous - Biodiversité et responsabilité sociétale » qui a permis de confronter les vues entre acteurs internationaux d'une part (OCDE, UNESCO, UE) et belges d'autre part (ONG, Business and Society, Entreprises, Syndicats, Organisation de consommateurs) ou encore la conférence, organisée par la Plate-forme Biodiversité, « Relation naturelle entre biodiversité et santé publique » (30 novembre 2011). Cette dernière reconnaît notamment l'importance de la biodiversité dans le contrôle de certaines maladies infectieuses, des catastrophes naturelles, des espèces exotiques envahissantes, pour la qualité de la nourriture, de l'eau et de l'air, pour les progrès de la médecine et des biotechnologies et pour les relations sociales, culturelles ou spirituelles avec la nature, la qualité de vie en général. Cette 1^{ère} conférence belge sur ce thème a eu pour but de créer un réseau d'acteurs scientifiques, administratifs et politiques belges travaillant sur ce thème, carrefour de plusieurs disciplines scientifiques et politiques.

En juin 2011, le Conseil de l'UE soulignait l'importance d'établir des "infrastructures vertes" pour intégrer les préoccupations pour la biodiversité dans les autres politiques.

Si un certain nombre d'actions sont donc prises, cela ne se fait toutefois pas de manière systématique et des lignes directrices mériteraient d'être élaborées. Un certain nombre d'acteurs clés, notamment privés, ne se sentent pas encore concerné par la biodiversité.

Le Livre Vert pour la réforme de la Politique Commune de la Pêche pointe du doigt le manque d'intégration de la politique environnementale dans la politique de la pêche. La proposition de la Commission représente une rupture de tendance positive.

😊 Politiques pour les Études d'Incidences Environnementales des Projets (EIE-Projets), les Evaluations Environnementales Stratégique des Plans et Programmes (EES-PP), et la responsabilité environnementale sont en place.

😊 Des partenariats avec les parties prenantes sont mis en place à différents niveaux de la prise de décision et pour la mise en œuvre sur le terrain, mais l'intérêt du secteur privé pour la politique en matière de biodiversité doit encore être éveillé.

😊 L'application de la CITES a été renforcée ces dernières années.

😐 La valeur socio-économique de la biodiversité commence seulement à être reconnue. Si un certain nombre d'actions sont prises, cela ne se fait toutefois pas de manière systématique et des lignes directrices mériteraient d'être élaborées. Un certain nombre d'acteurs clés, notamment privés, ne se sentent pas encore concerné par la biodiversité.

😐 Des actions ont été menées pour intégrer la biodiversité dans les politiques sociales et économiques sectorielles; cela ne se fait toutefois pas de manière systématique, avec peu de résultats sur le terrain

(voir nombre d'espèces et types d'habitats encore en « rouge » = non-favorable), et des lignes directrices mériteraient d'être élaborées.



SNB Objectif 6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation

Il ne fait plus de doute aujourd'hui que les ressources génétiques (végétales, animales, microbiologiques) issues de la biodiversité ont une grande valeur. Elles sont à la base du développement de produits et services dans plusieurs domaines comme l'agriculture et l'agro-alimentaire, la biotechnologie, la pharmacie et l'herboristerie, l'horticulture ou les cosmétiques. Les utilisateurs (chercheurs, entreprises, etc.) à travers le monde s'appuient sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales pour la recherche, pour développer de nouveaux produits, etc.

En Belgique, la loi du 28 avril 2005³⁸ en ce qui concerne la brevetabilité des inventions biotechnologiques, modifiant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention, est d'application. Dans le cadre des dispositions d'Accès aux ressources génétiques et de Partage des Avantages qui découlent de leur utilisation (APA, ou ABS pour "Access and Benefit Sharing" en anglais), une enquête portant sur le degré de connaissance des utilisateurs belges de ressources biologiques a été menée en 2006³⁹. Cette enquête visait également à évaluer le degré d'application des dispositions APA contenues dans l'article 15 de la CBD et dans les lignes directrices de Bonn.

La Belgique peut être considérée principalement comme utilisateur mais est aussi fournisseur de ressources génétiques. En 1997, les Collections coordonnées belges de micro-organismes⁴⁰ (BCCM, *Belgian Coordinated Collections of Micro-organisms*), avec le soutien de la Commission européenne, ont élaboré un code volontaire de conduite appelé MOSAICC, qui couvre les conditions internationales d'accès aux ressources génétiques microbiennes, y compris les termes d'un accord sur le partage des avantages, l'accès aux technologies, le transfert de technologie, ainsi que la coopération scientifique et technique.

La mise en œuvre de l'objectif 6 de la SNB au niveau belge durant la période qui a précédé l'adoption du Protocole de Nagoya fin 2010 s'est principalement centrée sur la finalisation des négociations au niveau international pour aboutir à l'adoption du protocole de Nagoya (cf infra). En vue de l'application concrète ces obligations existants en matière d'APA sous la CDB, le code de conduite volontaire MOSAICC (*Micro-Organisms Sustainable use and Access regulation International Code of Conduct*) a été développé pour assurer l'utilisation durable de micro-organismes et mettre en place un système intégré de transfert des ressources génétiques microbiennes présentes dans les collections. Ce projet piloté par la Belgique et financé par le sixième programme cadre de la Commission européenne vise à élaborer et assurer la promotion de l'utilisation d'accord pour le transfert de matériel (MTA, *Material Transfer Agreement*) par les collections. Le consortium du projet regroupe des partenaires des pays du Nord comme du Sud, comprenant des collections de culture de micro-organismes, des organisations internationales, des fédérations et des instituts de recherche spécialisés. Le projet pilote StrainInfo a aussi été développé⁴¹. Un outil bioinformatique Global Unique Identifiers (GUIDs) a été développé et permet d'accéder et rendre accessible sur internet les données et informations concernant les ressources microbiennes.

³⁸ http://www.health.fgov.be/internet2Prd/groups/public/@public/@dg5/documents/ie2law/14916532_fr.pdf

³⁹ 'ENQUÊTE FÉDÉRALE BELGE - Infrastructures publiques et régulations sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages qui découlent de leur utilisation pour l'innovation dans la recherche des sciences de la vie (Christine Frison, Tom Dedeurwaerdere) <https://lirias.kuleuven.be/handle/123456789/250063>

⁴⁰ <http://bccm.belspo.be/>

⁴¹ <http://www.straininfo.net>

La Belgique a été très active sur la scène européenne et internationale en participant à toutes les négociations en vue de la finalisation et de l'adoption avant fin 2010 d'un régime international en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages ayant pour but de mettre en œuvre efficacement les Articles 15 (Accès aux ressources génétiques) et 8(j) (Connaissances traditionnelles) de la Convention sur la diversité biologique et ses trois objectifs⁴². La coordination des positions politiques défendues par la Belgique ainsi que la coordination de la mise en œuvre du Protocole en Belgique est réalisée au sein du Groupe de contact APA agissant sous le Groupe directeur Convention biodiversité.

Après près de dix années de négociation, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été adopté sous Présidence Belge de l'UE, le 30 octobre 2010 à Nagoya, au Japon et entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification. Depuis l'adoption du Protocole, la Belgique continue à participer activement aux discussions européennes et internationales en cours, notamment à travers sa participation au comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (CIPN)⁴³, en tant que membre du Bureau CIPN représentant de l'UE.

Le Protocole de Nagoya constitue un Protocole complémentaire à la Convention sur la diversité biologique qui souhaite fournir un cadre juridique transparent pour la mise en œuvre effective du troisième objectif de la CDB, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. La Belgique a signé le Protocole le 20 septembre 2011. La CIE du 27 octobre 2011 a confirmé qu'une « ratification du protocole ABS en temps opportun constitue une priorité majeure pour la Belgique ».

Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya à la COP-10, les premières actions ont été prises en vue de préparer la mise en œuvre du Protocole en Belgique. Un nouvel appel a été lancé à toutes les administrations fédérales et régionales concernées (l'environnement, la santé publique, les affaires étrangères via la coopération au développement, la science et l'éducation, l'agriculture, l'économie, la justice, etc.) afin qu'elles participent activement au groupe de contact ABS. Le Groupe de contact assure le suivi de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, en ce compris le suivi de la réalisation d'une étude d'impact qui débutera fin 2011. Au cours de cette étude d'impact, au moins deux réunions regroupant les parties prenantes seront organisées durant le premier semestre 2012. Les objectifs principaux de cette démarche seront d'identifier un large panel de parties prenantes concernées par la mise en œuvre du protocole de Nagoya en Belgique, de les sensibiliser au contenu et obligations du Protocole et de leur donner l'opportunité de participer dès le début au déroulement de l'étude d'impact.

Comme le souligne le Protocole, les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales sur les utilisations possibles de la biodiversité qui les entoure constituent une base essentielle pour la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Ainsi, la préservation et le partage de connaissances traditionnelles sont intégrés dans les projets belges de coopération au développement dans les pays partenaires et dans les projets de coopération scientifique qui considèrent les communautés autochtones et locales comme des parties prenantes essentielles. Le Fonds flamand pour les forêts tropicales⁴⁴ met particulièrement l'accent sur l'aspect des connaissances traditionnelles. De même, « le plan fédéral pour l'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux clés » prévoit par exemple dans son volet « coopération au développement » de récolter des données ethno-botaniques du centre de la République Démocratique du Congo (RDC), de cultiver des plantes présentant un certain potentiel dans le jardin botanique de Kisantu, ou encore, de valoriser la base de données de plantes médicinales "Prélude" qui regroupe des informations sur l'utilisation de plantes dans diverses médecines

⁴² Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont : (i) la conservation de la diversité biologique ; (ii) l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique, ainsi que (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

⁴³ <http://www.cbd.int/abs/icnp/>

⁴⁴ Flemish Fund for Tropical Forests, <http://www.groenhart.be/en/vftb.html>

traditionnelles vétérinaires et humaines en Afrique⁴⁵. Plus généralement, ce plan d'action fédéral prévoit la formation de groupes cibles issus des 4 secteurs fédéraux clés (économie, transport, politique scientifique et coopération au développement) sur le concept APA et sur les implications du Protocole de Nagoya dans le contexte de la Belgique.

En outre, la Belgique encourage le partage équitable des avantages découlant des propriétés intéressantes des transgènes issus d'organismes vivants connus traditionnellement pour leurs propriétés intéressantes.

Enfin, la Belgique a fourni ces dernières années un effort considérable en matière de sensibilisation sur l'importance des ressources génétiques autochtones des arbres et buissons. Ainsi, l'agence flamande pour la Nature et les Forêts a organisé des conférences et ateliers et a produit des supports didactiques pour différentes agences gouvernementales, administrations locales et propriétaires de forêts sur l'importance du matériel génétique autochtone des forêts et buissons et sur les mesures possibles pour les protéger.

😊 Un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation a été adopté fin 2010.

😊 Les mesures nécessaires pour la ratification du Protocole de Nagoya et sa mise en œuvre en Belgique sont coordonnées au sein du Groupe de contact ABS. Une étude d'impact concernant la mise en œuvre a été lancée fin 2011.

😞 Comme en atteste une première réunion d'information vers les parties prenantes belges en 2011, celles-ci sont encore peu informées des implications du Protocole de Nagoya. Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à destination des parties prenantes et des secteurs concernés par le Protocole de Nagoya doivent être initiées.

😊 La Belgique participe à la création de mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.



SNB Objectif 7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité

Les efforts consacrés à rencontrer cet objectif de la SNB ont porté sur plusieurs axes, en particulier:

- (i) une meilleure planification de la recherche et de sa mise en œuvre
- (ii) la mobilisation d'une expertise nouvelle pour rencontrer des défis émergents
- (iii) une communication renforcée entre scientifiques et preneurs de décision ainsi qu'avec les porteurs d'enjeux
- (iv) le développement d'outils d'amélioration de l'accès aux données scientifiques

(i) Préserver et utiliser durablement la biodiversité ne peut se concevoir sans des bases scientifiques solides, générées par des recherches de toutes natures: purement fondamentales jusqu'à très appliquées. Il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur les concepts de base relatifs à l'évaluation de la valeur de la biodiversité, de son fonctionnement, de son statut et son évolution et des conséquences de son déclin. Mais également indispensable de mieux venir en support au développement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques sectorielles et intersectorielles.

Dans un souci d'efficacité, la recherche sous toutes ses formes, effectuée à toutes les échelles doit être coordonnée. Il importe donc que cette recherche soit planifiée de manière à mieux articuler et intégrer

⁴⁵ Banque de Données Prélude, http://www.metafro.be/prelude/plant_collection

les efforts supportés par tous les niveaux de pouvoir. Des concertations et collaborations entre organes de financement de la recherche appartenant aux Régions, Communautés, Départements fédéraux ainsi qu'avec ceux des pays voisins européens ont été renforcées et ont contribué à améliorer la cohérence de la recherche en biodiversité.

En 2009, dans le cadre du Plan d'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux, une dizaine de mesures ont été proposées qui intègrent la biodiversité dans le secteur Science. Ces mesures, partiellement mises en œuvre à ce jour, impliquent l'ensemble des acteurs fédéraux concernés par la science proprement dite et par l'utilisation des données et informations générées.

La mise en œuvre de la recherche requiert un environnement propice et adéquat. Conformément aux recommandations de la stratégie EPBRS⁴⁶ (*European Platform for Biodiversity research strategy*), la Belgique contribue à créer cet environnement. Elle supporte des recherches qui intègrent les dimensions sociales et économiques (programme SSD⁴⁷), qui appellent à des collaborations plus étroites avec les décideurs et les porteurs d'enjeux, à une meilleure communication des résultats et à leurs applications à toute échelle.

La Belgique contribue à améliorer toutes les composantes de la recherche : expertise belge mobilisée en renforcement des réseaux scientifiques internationaux (projets FP7⁴⁸), au déploiement d'infrastructures de surveillance et d'évaluation de la biodiversité (EBONE⁴⁹), au développement de bases de données à accès libre (GBIF⁵⁰, OBIS⁵¹), d'instituts virtuels d'échanges de données et d'analyse (LifeWatch⁵²).

(ii) Depuis 2006, vraisemblablement déclenchée par la parution du rapport MEA *Millennium Ecosystem Assessment*⁵³, la recherche a évolué de manière à lier plus intimement les concepts de biodiversité à ceux de services écosystémiques. On assiste à une multiplication d'études dans ce domaine auxquels la Belgique apporte une contribution croissante tant aux niveaux régional⁵⁴, national⁵⁵, européen⁵⁶ qu'international. L'expertise belge mobilise des équipes scientifiques variées (économistes, juristes, géographes, sociologues, biologistes, écologues,...) coopérant étroitement avec les décideurs pour créer un cadre d'évaluation des services rendus par les écosystèmes en Belgique⁵⁷.

Le mécanisme REDD+⁵⁸ développé dans le cadre de UNFCCC est une autre matière appelant à la mobilisation d'une expertise intégrée: pour la comptabilisation des stocks et flux de carbone, l'analyse des aspects de durabilité du mécanisme y compris dans sa dimension de préservation de la biodiversité, ainsi que pour les aspects liés aux coûts. Ici aussi, une expertise belge interdisciplinaire est en développement⁵⁹.

Un troisième exemple de mobilisation face à une problématique émergente et qui touche plusieurs secteurs d'activités est celui consacré à l'établissement d'un cadre scientifique de référence pour la prévention, la détection précoce et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ce cadre développé par un forum scientifique conduit par la plateforme belge de la biodiversité⁶⁰ est aujourd'hui appelé à être utilisé au niveau européen et international et à s'étendre de manière à prendre en compte les risques des espèces exotiques envahissantes sur la santé animale, la protection des plantes et la santé humaine.

⁴⁶ http://www.epbrs.org/PDF/EPBRS_StrategyBDRResearch_May2010.pdf

⁴⁷ http://www.belspo.be/belspo/ssd/index_fr.stm

⁴⁸ http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html

⁴⁹ <http://www.ebone.wur.nl/UK/>

⁵⁰ <http://www.gbif.org/>

⁵¹ <http://www.iobis.org/home>

⁵² <http://www.lifewatch.eu/>

⁵³ <http://www.maweb.org/en/index.aspx>

⁵⁴ ex: http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/climate_change/belgium_en.pdf

⁵⁵ http://www.belspo.be/belspo/ssd/science/pr_terrestrial_fr.stm

⁵⁶ ex <http://www.biodiversa.org/>

⁵⁷ <http://www.biodiversity.be/bees>

⁵⁸ <http://www.un-redd.com/AboutREDD/tabid/582/Default.html>

⁵⁹ <https://sites.vito.be/sites/be-REDDi/Pages/home.aspx>

⁶⁰ <http://ias.biodiversity.be/>

(iii) Au niveau international, la Belgique participe activement à la mise sur pied de IPBES - "intergovernmental science policy platform on biodiversity and ecosystem services"⁶¹. Impliquée dans le projet européen KNEU ⁶²elle contribue également à étudier les manières d'optimiser les flux de connaissances en matière de biodiversité pour informer au mieux les décideurs et acteurs de la société. En 2010, lors de la Présidence belge à l'Union européenne, la plateforme belge de la biodiversité, membre EPBRS a organisé une conférence participative intitulée "positive vision for biodiversity"⁶³ au cours de laquelle les représentants de la société civile ont été interrogés sur leurs aspirations quant à la nature de demain. Cette conférence a démontré l'urgence d'implémenter une approche de recherche transdisciplinaire pour traiter les aspects de biodiversité ayant un impact sur la société. Des mesures sont aujourd'hui explorées au niveau national pour mettre en œuvre ces recommandations (ex: forum biodiversité-santé⁶⁴).

(iv) La Belgique est un membre actif du réseau GBIF ⁶⁵ (*Global Biodiversity Information facility*). Cette infrastructure a pour objectif de mettre à disposition du plus grand nombre les données scientifiques générées par les scientifiques. A ce jour, plus de 4 millions de données venant des collections belges sont accessibles via le GBIF. Plusieurs portails de données thématiques ont été développés visant la compilation, l'articulation et l'intégration de données. Les données sont rendues accessibles au travers du GBIF, principalement à des fins de recherche ou de support à la décision. La plateforme belge de la biodiversité joue un rôle de facilitateur dans la promotion de la numérisation et de la publication des données ainsi que dans l'organisation de la contribution de la part des chercheurs belges au *Catalogue of Life*,⁶⁶ une initiative ayant pour but de créer un catalogue étayé scientifiquement de l'ensemble toutes les espèces vivant sur terre . Cette contribution se fait via les projets tels que le *Freshwater Animal Diversity Assessment*⁶⁷ ou le *Registre des espèces de Belgique*⁶⁸.

Des efforts ont été consacrés :

😊 à la compilation des données et informations existantes et à leur diffusion vers un public cible constitué principalement des preneurs de décision ;

😊 à la promotion de la recherche de base contribuant à la connaissance et compréhension des concepts de biodiversité ;

😊 à la recherche relative aux avantages socio-économiques de la biodiversité ;

😊 à l'amélioration des liens et de la communication entre le secteur de la recherche et la politique, et à la promotion de la participation des acteurs ;

😐 à la recherche visant l'étude des effets des OGM sur la biodiversité et sur les aspects d'ordre socio-économique y afférents (voir SNB Objectif 2).

😐 La mise au point de méthodologies de surveillance et d'indicateurs de la biodiversité au niveau national reste lacunaire.

😐 Une évaluation systématique du niveau d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles n'a pas encore été initiée partout. En Région wallonne, ceci a été initié mais pas encore été mis en œuvre (une évaluation des différentes actions du futur Plan Nature est prévue).

😐 Une mobilisation de l'expertise belge pour le soutien de la mise en œuvre de la CBD dans les pays en développement est entamée et appelée à se développer.



⁶¹ <http://ipbes.net/>

⁶² http://www.biodiversityknowledge.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=9&Itemid=119

⁶³ <http://www.positivevisionsforbiodiversity.org/>

⁶⁴ <http://www.biodiversity.be/1152>

⁶⁵ <http://www.biodiversity.be/468>

⁶⁶ <http://www.catalogueoflife.org/>

⁶⁷ <http://fada.biodiversity.be>

⁶⁸ <http://species.be>

SNB Objectif 8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation et la formation

La biodiversité est un concept complexe, difficile à appréhender. Sa perception est différente pour de nombreux acteurs qui pourtant, tous, lui reconnaissent une certaine valeur. Comme c'est le cas pour les autres mesures liées au développement durable, le succès de la Stratégie nationale dépend de la bonne compréhension par les acteurs (société civile, monde des affaires et autorités publiques), des enjeux de la protection de la biodiversité et de l'importance des mesures requises à cet effet.

Les activités en matière de communication, éducation, sensibilisation et formation sont entreprises par les autorités publiques (les communes, les provinces, les régions, le gouvernement fédéral) et une multitude de parties prenantes (associations, écoles et universités, démarches volontaires d'entreprises privées, institutions scientifiques). L'apparition du concept de services écosystémiques depuis la parution du MEA⁶⁹ et la convergence des discours et initiatives supra-nationales et locales permettent d'estomper peu à peu les difficultés de communication autour du terme « biodiversité ». L'ancrage du concept de biodiversité est également assuré par les associations de conservation de la nature, les centres d'information, les parcs naturels, le développement de plans locaux, et en général la multiplication des actions de terrain en contact direct avec les acteurs.

Les citoyens sont également mieux impliqués dans les processus décisionnels relatifs à l'environnement et à la biodiversité. Depuis 2003, l'application en Belgique de la Convention d'Aarhus offre autant que possible aux citoyens une place dans les débats environnementaux et permet de rencontrer les exigences de transparence et de proximité.

L'enquête Eurobaromètre publiée début 2010 par la Commission européenne concernant l'attitude envers la biodiversité montrait que la plupart des européens se considèrent mal informés à ce sujet. Ainsi, 38% d'entre eux seulement connaissent la signification du terme. En Belgique, 34% de la population est familière avec le terme, selon la même étude (10% de plus qu'en 2007). 17% des Européens (15% des Belges) interrogés considèrent qu'ils sont affectés par la perte de biodiversité tandis que la majorité considère qu'elle ne sera pas touchée par ce problème. Les européens expliquent leur inaction par la méconnaissance des mesures nécessaires pour remédier à la perte de biodiversité. Les campagnes d'information visant à informer le public restent donc nécessaires pour favoriser des changements de comportements plus favorables à la biodiversité.

En Belgique, les célébrations annuelles de la journée de la biodiversité, le 22 mai, s'organisent le plus souvent en concertation entre les différentes autorités publiques depuis 2006⁷⁰. La préparation de l'année 2010, désignée Année Internationale de la Biodiversité par les Nations Unies, a mobilisé un grand nombre d'acteurs, suscité des efforts de sensibilisation du public à différents niveaux et permis d'augmenter le taux de pénétration de la biodiversité dans des secteurs moins avertis. Des partenariats avec les chaînes de télévision, y compris en 2010 avec la RTBF et la VRT, ont permis de relayer les préoccupations concernant l'Objectif de 2010 d'enrayer la perte de biodiversité. Plusieurs campagnes d'information et d'engagement citoyen pour la biodiversité ont ainsi vu le jour dans les régions et au niveau fédéral. Les nombreuses initiatives qui se sont déroulées durant l'Année Internationale de la Biodiversité sont répertoriées dans un rapport sur le site web de la CDB⁷¹; on y trouve entre autre des propositions concrètes pour aider les citoyens à adopter des comportements favorables à la biodiversité au quotidien.

⁶⁹ Depuis la parution du rapport sur l'Évaluation des Écosystèmes en début de millénaire (MEA, Millennium Ecosystem Assessment), les Nations Unies ont résolument mis l'accent dans leur communication sur les nombreux services écosystémiques qui sont liés à la biodiversité et dont la société humaine bénéficie pour se construire, s'alimenter, se vêtir, s'abriter, se soigner, se divertir, se ressourcer, etc.

⁷⁰ <http://www.biodiv.be/implementation/ibd>

⁷¹ <http://www.cbd.int/2010/country/?country=be>

L'adaptation progressive des programmes scolaires dans l'ensemble du pays, dans le secondaire et le primaire et même au niveau fondamental, donne aux enseignants la possibilité d'appréhender avec leurs élèves la biodiversité dans ses différentes dimensions ainsi que son contexte socio-économique et politique. Plusieurs publications sur la biodiversité en Belgique à destination d'un large public et des différents niveaux d'enseignement, ainsi que des outils éducatifs développés ou rassemblés sur internet les aident dans cette mission⁷². La biodiversité est aussi régulièrement abordée de manière transversale au sein des cursus des études supérieures et universitaires qui abordent les questions du développement durable sous un angle pluridisciplinaire, cette tendance devrait s'institutionnaliser. La demande provenant des enseignants, tous niveaux confondus, est croissante. Certains se sentent mal préparés pour développer cette problématique. Enfin, l'utilité de formations « sur mesure » à destination des divers secteurs concernés est maintenant reconnue et fait ses preuves. Une campagne d'information et de communication consacrée aux plantes invasives et à la prévention en horticulture est en cours dans le cadre d'un projet LIFE avec l'Union Européenne⁷³.

Fin 2010, la Présidence belge du Conseil de l'UE avait placé la biodiversité parmi ses priorités. Trois conférences⁷⁴ de grande envergure se sont tenues en Belgique, d'abord en préparation au sommet politique de Nagoya qui devait délibérer sur l'avenir de la biodiversité après 2010, ensuite pour aider les différents acteurs socio-économiques et scientifiques à s'approprier les nouveaux défis sur lesquels le sommet a débouché et enfin pour définir une vision d'avenir pour la biodiversité.

☺ Suivant l'Eurobaromètre, il reste de nombreux progrès à accomplir pour changer l'attitude des citoyens.

☺ Des efforts et budgets croissants sont consacrés à des actions d'information, sensibilisation et éducation en matière de biodiversité, et ce, vers tous les acteurs.

☺ Les écoles et universités reprennent progressivement la biodiversité et l'approche par écosystème dans leurs programmes.

☺ Des formations à destination des divers secteurs fédéraux qui ont un impact important sur la biodiversité sont en préparation.



SNB Objectif 9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité

La législation représente un outil important qui peut contribuer à atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité ainsi qu'une utilisation durable des ressources biologiques. Pour que les citoyens se conforment aux lois, il est important qu'ils soient tout d'abord au courant des conséquences qui s'appliquent en cas de non respect de la législation. Il est ensuite essentiel de bien l'appliquer pour en assurer le respect. Les sanctions doivent à cette fin être proportionnées et dissuasives.

⁷² Voir par exemple <http://jedonnevieamaplanete.enclasse.be> et <http://ikgeeflevenaanmijnplaneet.indeklas.be>, livret pédagogique Bombybook, livre à colorier 'Bombylius protège notre planète'

⁷³ <http://www.alterias.be/fr/>

⁷⁴ Biodiversity post-2010 <http://www.lne.be/en/2010-eu-presidency/events/bio-diversity-post-2010>

"Comment mieux communiquer sur la valeur socio-économique de la Biodiversité ?" http://fed-health-env.be/docs/?page_id=9 (présentations)

http://fed-health-env.be/docs/?page_id=3 (press release)

http://fed-health-env.be/docs/?page_id=26 (conclusions and 3rd announcement of the event)

http://fed-health-env.be/docs/?page_id=7 (photos)

"Positive visions for biodiversity" <http://www.positivevisionsforbiodiversity.org/>

La Belgique dispose d'une législation spécifique étendue dans le domaine de la conservation de la nature et de la biodiversité qui s'est particulièrement étoffée au cours des dernières années, sous l'impulsion particulièrement du droit international et européen. Les matières concernées sont diverses et concernent notamment les oiseaux et les habitats, le milieu marin, les aires protégées, le respect des réseaux écologiques dans la planification de l'aménagement du territoire, l'assainissement des sols pollués, l'éco-conditionnalité agricole, les organismes génétiquement modifiés, les espèces exotiques envahissantes, le transport d'espèces non indigènes. La Région de Bruxelles-Capitale a par ailleurs récemment adopté une Ordonnance Nature très ambitieuse (01/03/2012). Ces dispositions importantes sont détaillées aux objectifs 1 à 4 et bénéficient de contrôle de leur bonne application.

A ces mesures spécifiques s'ajoutent d'autres mesures à caractère plus transversal, les Études d'Incidences Environnementales des Projets (EIE-Projets) et les Evaluations Environnementales Stratégique des Plans et Programmes (EES-PP), ou encore la responsabilité environnementale.

Le Système d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets (EIE-projets) découle de la transposition en Belgique de la directive européenne 85/337/CEE⁷⁵. Elle a pour effet d'imposer aux projets privés ou publics une évaluation préalable des incidences sur l'environnement avant leur autorisation. Cette évaluation prend en compte différents composants tels que : l'homme, la faune et la flore ; le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage ; les biens matériels et le patrimoine culturel et l'interaction entre tous ces facteurs.

Encore trop méconnue des autorités publiques, des responsables de planification ou encore du public, la procédure d'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes (EES-PP, transposition de la directive européenne 2001/42/CE⁷⁶) est transposée en droit belge mais est relativement complexe à mettre en œuvre. Cette procédure oblige les responsables de la planification et de la prise de décision à ouvrir le dialogue avec d'autres départements, notamment ceux responsables de la conservation et la protection de la biodiversité.

Depuis 2008, les autorités régionales et fédérales ont transposé dans la législation belge la directive européenne sur la responsabilité environnementale (2004/35/CE⁷⁷). Celle-ci constitue la première législation communautaire comptant parmi ses objectifs principaux l'application du principe du "pollueur-payeur". Cette directive établit un cadre commun de responsabilité en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux animaux, aux plantes, aux habitats naturels et aux ressources en eau, ainsi que les dommages affectant les sols. L'une des principales difficultés dans le processus de mise en application de la directive concerne l'évaluation des dommages causés à la biodiversité, dans le cadre de laquelle il faut tenir compte du coût de réparation ou du coût de solutions de remplacement si la réparation n'est pas possible.

Pour assurer la bonne mise en œuvre de la législation environnement, les départements de la police de l'environnement et des contrôles contribuent de manière préventive (contrôles) et répressive (police) au respect des lois, arrêtés, décrets et autres dispositions légales applicables en matière de biodiversité au niveau fédéral et régional. Etant donné la répartition des compétences en Belgique, la plupart des infractions en matière de biodiversité sont enregistrées par les autorités régionales (celles-ci étant majoritairement compétentes en ce qui concerne la protection et la conservation de la nature), tandis que la politique de poursuites relève des compétences de l'Etat fédéral (compétence de la Justice). Pour cette raison, la coopération et la coordination à l'échelon national parmi tous les acteurs impliqués (y compris les services d'inspection, les administrations et les services des douanes) doivent être améliorées pour assurer des mesures et des méthodologies cohérentes et compatibles. Les infractions liées à l'environnement font déjà l'objet de poursuites systématiques dans certaines Régions, suite à des accords ad hoc avec le parquet. Par exemple, seules les infractions qualifiées comme "graves" seront poursuivies par le parquet en vue d'un traitement devant le tribunal. Dans le cadre des infractions

⁷⁵ http://europa.eu/legislation_summaries/environment/general_provisions/l28163_fr.htm

⁷⁶ http://europa.eu/legislation_summaries/environment/general_provisions/l28036_fr.htm

⁷⁷ http://europa.eu/legislation_summaries/enterprise/interaction_with_other_policies/l28120_fr.htm

mineures, une des solutions alternatives, qui est de plus en plus mises en œuvre, est l'amende administrative. En Région flamande, le Decreet Milieuhandhaving offre un cadre harmonisé à la transposition des différentes directives européennes.

Le soutien européen à l'agriculture est couplé au respect de mesures d'éco-conditionnalités dont plusieurs ont trait à la conservation de la biodiversité. Les contrôles sont réalisés par les instances compétentes. .

Vu la nature complexe du sujet, la spécialisation des magistrats ainsi que des policiers et douaniers est essentielle. Il faut donc mettre en place des formations spécifiques pour les acteurs impliqués dans la lutte contre la criminalité environnementale et particulièrement, en matière de biodiversité. A cet égard, les besoins concernent plus particulièrement une amélioration des connaissances tant juridiques du droit de la biodiversité que techniques et scientifiques.

Dans le domaine de la biosécurité, l'accord de coopération du 25 avril 1997 entre les Régions et le gouvernement fédéral constitue le fondement du cadre réglementaire et institutionnel actuel. Il assure un système commun aux entités fédérées pour l'évaluation scientifique des risques ; répartit les compétences et organise les procédures de décisions entre les entités. Cet accord de coopération devait être révisé/actualisé sous la législature précédente (cf. les résultats du Printemps de l'Environnement), mais ce ne put être réalisé, suite à la chute du Gouvernement fédéral courant 2010, et ce pour tenir compte de la transposition réalisée de législations européennes et de l'évolution des compétences fédérales/régionales en Belgique. Par ailleurs, la reprise après la fin du moratoire européen en 2003, des demandes d'autorisation au niveau européen et des essais en champ au niveau belge nécessitait un renforcement et une réorganisation des procédures d'évaluation des risques (en l'occurrence, au niveau du Conseil de biosécurité - voir aussi à ce sujet notes sur Objectif 2).

Sur le plan des méthodes mêmes d'évaluation des risques des OGM, la Belgique participe aux initiatives nécessaires pour développer (au niveau international, dans le cadre du Protocole de Carthagène) et améliorer (au niveau de l' UE) des lignes directrices harmonisées en vue d'assurer une évaluation scientifiquement fondée des risques.

😊 De gros efforts de coordinations ont permis une ratification et une transposition plus rapides de la législation environnementale européenne ces dernières années.

😐 Les procédures EIE et EES sont désormais d'application, même si cela s'avère complexe à mettre en œuvre au regard des composants liés à la biodiversité ; elles sont cependant encore trop méconnues des autorités publiques, des responsables de planification, des entreprises et du public : des actions d'information doivent continuer. L'article 6.3-4 de la directive Habitat prévoit que des mesures compensatoires doivent être prises pour assurer la continuité du réseau Natura 2000 si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur un projet ayant des impacts négatifs doit néanmoins être réalisé.

😊 Les infractions liées à l'environnement font désormais l'objet de poursuites systématiques dans certaines Régions.

😐 L'application de la législation sur la responsabilité environnementale en est encore à ses débuts. L'une des principales difficultés dans le processus de mise en application concerne l'évaluation des dommages causés à la biodiversité.

😐 Des formations spécifiques pour les magistrats devraient être mise en place pour améliorer leurs connaissances tant juridiques du droit de la biodiversité que techniques et scientifiques (ceci est prévu en RW).

😐 En matière de biosécurité, un fondement légal univoque et la mise en place de procédures pour l'évaluation scientifique des risques se fait dans un système commun aux différents niveaux de pouvoir. Ce système, datant de 1997, et basé sur une législation européenne renforcée depuis 2001, devrait être actualisé. Par ailleurs, pour tenir compte de la reprise des demandes d'autorisation, ce système d'évaluation des risques devrait être renforcé et réorganisé.



SNB Objectif 10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre

Il ne fait plus de doute que l'environnement est une matière qui transcende les frontières, ainsi plus de 80% des décisions ou normes environnementales qui concernent la Belgique prennent leur source à l'échelle internationale. En raison de la répartition des compétences en matière environnementale entre différentes autorités, une concertation est indispensable pour que la Belgique s'exprime d'une seule voix sur la scène internationale.

Le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement ou CCPIE a été créé en 1995 pour répondre à ce besoin et est piloté par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Environnement) et chapeauté par la Conférence Inter-Ministérielle de l'Environnement. Le CCPIE permet à la Belgique de défendre, au sein de nombreuses organisations et instances internationales, une position cohérente en matière d'environnement.

Le suivi de la mise en œuvre des engagements et accords liés à la biodiversité est assuré dans le cadre du CCPIE par le Groupe Directeur 'Convention Biodiversité' et le Groupe directeur 'Nature'. Le premier est chargé de manière générale du suivi de la mise en œuvre de la CDB par la Belgique. Le second est chargé de tout ce qui touche aux liens entre la stratégie nationale pour la biodiversité et les autres traités internationaux et européens hors CBD (p.ex. les directives européennes Oiseaux et Habitat). Ces deux groupes de coordination fédéral-régions sont épaulés par des groupes de travail (ABS, IAS, CEPA, Aires Protégées, etc.) et un large réseau d'experts répartis au sein des administrations et institutions scientifiques, mais aussi des universités et organisations non gouvernementales qui sont consultées de manière ad hoc.

La Présidence Belge du Conseil de l'UE en 2010 a mis à l'épreuve les systèmes de coordination et d'échanges entre experts et Point focaux nationaux des différentes conventions afin d'assurer une position cohérente dans les différents fora. Au cours de la période 2004-2008, la Belgique a aussi ratifié 14 traités internationaux sur l'environnement (RFE 2010) et les délais de ratification des nouveaux traités sont de moins en moins longs.

Pour contribuer à une mise en œuvre cohérente des différentes conventions liées à la biodiversité, la Belgique a été instigatrice du projet TEMATEA développé en 2006-2008. L'outil développé vise à promouvoir l'intégration des considérations de biodiversité dans les autres secteurs et aider les synergies entre les acteurs concernés au niveau national et international pour assurer une mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la biodiversité. Il est utilisé pour des ateliers nationaux de renforcement des capacités dans les pays du Nord comme du Sud. L'outil a été utilisé une première fois par la Belgique en 2008-2009 pour examiner la cohérence des mesures relatives à la biodiversité et au climat. Le succès reconnu de TEMATEA justifie que la Belgique poursuive son soutien pour le développement de nouveaux modules et l'actualisation des modules thématiques existants.

L'utilisation des « marqueurs de Rio » développés par l'OCDE n'est pas optimale en Belgique, mais permet d'obtenir une estimation des dépenses qui sont consacrées aux objectifs des conventions de Rio (lutte contre et adaptation aux changements climatiques, protection de la biodiversité, lutte contre la désertification).

Au sein des trois Conventions de Rio (Climat, biodiversité, désertification) il est nécessaire de s'assurer que les mesures adoptées par une convention n'entrent pas en contradiction avec les objectifs des deux autres. Les négociateurs belges de ces trois conventions restent donc particulièrement vigilants à la formulation des décisions au sein des conventions et à l'échange mutuel d'information entre les Conférences des parties des ces conventions. La Belgique doit cependant encore mettre au point un

mécanisme pour évaluer de manière efficace si les projets qu'elle lance dans le cadre d'une des conventions de Rio répondent bien aux exigences des deux autres.

☹ Les projets de coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification financés par la Belgique ne sont pas encore évalués pour s'assurer qu'ils soutiennent mutuellement les trois conventions de Rio.

☹ Un outil a été développé afin de réduire le chevauchement, les répétitions ou les contradictions dans la mise en œuvre des diverses conventions liées à la biodiversité ; sa bonne utilisation par les experts doit être promue.

😊 Les mécanismes de coordination existants au sein du CCPIE ont été renforcés dans le cadre de la Présidence belge pour amplifier l'échange d'information et d'expérience entre les points focaux nationaux des conventions liées à la biodiversité. Il faut poursuivre cette démarche.



SNB Objectif 11. Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité

Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux et communautaires se partagent les compétences en matière d'aide au développement mais la Coopération au Développement Belge (anciennement DGD) occupe une place majeure. La loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge est la référence pour la politique belge de coopération au développement. Le principal objectif est un développement humain durable. La loi a introduit le principe d'une concentration géographique et sectorielle de l'aide.

En exécution de l'accord de coalition fédéral de 2003, l'aide au développement officielle bilatérale directe se concentre sur 18 pays, dont 13 se situent en Afrique. Dix de ces pays font partie du groupe des pays les moins développés. La priorité est accordée à cinq secteurs d'action⁷⁸ et quatre thèmes transversaux⁷⁹ dont fait partie l'environnement. Ainsi, au cours de la période 2004-2008, 7% des budgets étaient alloués à des projets en rapport avec l'environnement (avec une répartition de 1,8% pour des projets en rapport avec la biodiversité, 2,05 % concernaient la désertification et 3,10 % le climat).

En outre, la Belgique contribue au budget principal de la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Carthagène sur la biosécurité ainsi qu'au Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE). Les contributions sont destinées à trois actions politiques prioritaires : la conservation et la gestion de la qualité de l'eau, l'évaluation de la situation de l'environnement et l'intégration d'un environnement durable dans les plans d'action nationaux afin de lutter contre la pauvreté (à titre d'exemple, voir plus haut sous l'objectif 10 le projet TEMATEA initié par le PNUE en 2005 et financé par la Belgique). Depuis 2009, les contributions belges au PNUE sont destinées au budget général de l'organisation et non plus à des programmes et projets spécifiques.

Pour que d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité de pays bénéficiaires puissent être identifiés à un stade précoce et être évités ou atténués, la Belgique s'est fixé pour objectifs d'évaluer systématiquement tous les projets de coopération qui sont lancés, et ce, avant que la décision de financement ne soit prise. Un outil ('toolkit') destiné à guider cette phase d'évaluation préliminaire (étude d'impact environnemental et évaluation environnementale stratégique ex-ante) et également à l'issue du projet (ex-post) est en phase de développement (projet Klimos). D'ici sa finalisation en 2012,

⁷⁸ Secteurs d'action prioritaires: i) les soins de santé de base ; ii) l'enseignement et la formation ; iii) l'agriculture et la sécurité alimentaire ; iv) l'infrastructure de base ; et v) la prévention des conflits et le développement de la société.

⁷⁹ Les thèmes transversaux sont: l'égalité des genres (sexes), l'environnement, le droit des enfants et l'économie sociale.

il s'agira encore de clarifier quels acteurs (fédéral, ONG ?) devront utiliser l'outil et à quel(s) moment(s) du cycle de projet.

Afin d'obtenir une vue globale de tous les projets de coopération et interrégionaux soutenus par la Belgique et leurs impacts éventuels en matière de biodiversité, une base de donnée nationale de l'Aide Publique au Développement a été développée. Grâce à cela, on peut obtenir un aperçu des dépenses qui sont consacrées aux problèmes environnementaux. Au cours de la période 2005-2008, 50 millions d'euros ont été attribués à la protection de la biodiversité (source : RFE 2010), la Belgique œuvre donc concrètement pour créer un environnement propice à la biodiversité dans ses pays partenaires.

Aucune information n'est fournie quant à l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement de pays partenaires telle que prévue par la SNB. Il faut souligner que ceci ne facilite pas la participation de la Belgique dans des projets de création de capacités pour la biosécurité, auxquels la Belgique ne participe de fait pas spécifiquement, malgré notre implication dans le suivi et la préparation des réunions des Parties au Protocole de Carthagène.

Par ses programmes de renforcement des capacités dans les pays partenaire, la Belgique les aide à mettre en œuvre la Convention sur la Diversité Biologique, notamment en mettant en place des Centres d'échange d'informations sur la biodiversité (Clearing-House Mechanism, CHM), en donnant des formation à la carte dans le domaine de la taxonomie, en aidant la République Démocratique du Congo à mettre en place un Centre de Surveillance de la Biodiversité.

La coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation ex situ (zoos, jardins botaniques) reste lacunaire et la Belgique pourrait être plus active en la matière.

En 2009, dans le cadre du Plan d'intégration de la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux, un grand nombre de mesures ont été proposées pour intégrer la biodiversité dans le secteur de la coopération au développement et renforcer d'autres mesures déjà d'application. Ces mesures, partiellement mises en œuvre à ce jour, impliquent l'ensemble des acteurs fédéraux concernés par la coopération au développement.

☹ Une base de données Aide Publique au Développement (APD) a été développée, mais elle n'est complète que pour les données venant de la DGD elle-même.

😊 Développement en cours d'un toolkit pour évaluer l'impact environnemental des projets de coopération au développement ; acteurs cibles et phasage avec le cycle des projets initiés restent à clarifier.

😊 Plusieurs programmes de renforcement des capacités en matière de biodiversité sont financés par la Belgique sur le long terme.

☹ La Belgique ne promeut pas encore suffisamment l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires.

☹ La coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation ex situ (zoos, jardins botaniques) reste lacunaire.



SNB Objectif 12. Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité

Depuis l'adoption de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la Belgique a continué à s'impliquer au premier plan dans les conventions liées à la biodiversité (Ramsar, CMS, CITES, ITPGR et CDB et Protocoles liés, tels le Protocole de Carthagène sur la biosécurité et le Protocole de Nagoya sur l'APA) et à participer activement à toutes les réunions importantes qui se sont tenues. La Belgique a d'ailleurs

choisi la biodiversité et le climat comme thèmes prioritaires pour l'environnement lors de sa Présidence de l'UE.

La Belgique a fourni des contributions volontaires pour l'organisation de différents ATHEG, groupes de travail au sein de la CBD (biodiversité et changements climatiques, aires protégées, etc).

En septembre 2010, la Belgique est intervenue au nom de l'UE et ses 27 Etats Membres lors de la session à haut niveau organisée sur le thème de la biodiversité lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York. Celle-ci a donné le cadre des grands engagements politiques à venir entre octobre et décembre 2010, d'abord lors du Sommet de Nagoya sur la biodiversité en octobre, ensuite au Sommet de Cancun sur le Climat fin novembre et finalement à l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre. Cette dernière devait notamment prendre une décision quand à la création d'une Plate-forme intergouvernementale sciences-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*).

L'équipe des négociateurs de la Présidence belge a contribué efficacement au succès de la dixième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (COP-10) qui s'est déroulée à Nagoya, au Japon, en octobre 2010. Les objectifs politiques prioritaires que s'étaient fixé l'UE dans ses Conclusions du Conseil ont pu être atteints à travers les trois accords clés de la conférence : (i) le Plan stratégique à l'horizon 2020, (ii) la conclusion d'un régime international en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (voir suivi de l'objectif 6 de la SNB), et (iii) une stratégie pour la levée des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan stratégique. Les Etats ont aussi officiellement montré leur volonté de créer l'IPBES. La Belgique a approuvé le Plan d'action de la CBD pour les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres autorités locales.

C'est également sous présidence belge qu'ont été adoptés à Nagoya, lors de la COP-MOP5 du Protocole de Carthagène en 2010, le Protocole Supplémentaire au Protocole de Carthagène, Protocole Responsabilité et Réparation, ainsi que le Plan Stratégique 2010-2020 du Protocole, auquel la Belgique a particulièrement activement contribué durant la préparation de la position de l'UE pour cette COP-MOP.

En reconnaissance pour le travail accompli durant la Présidence et au cours des dernières années, la Belgique a été sollicitée pour représenter, pour la seconde fois, l'Union européenne et les 27 Etats membres au sein du bureau de la prochaine COP (la Belgique a été membre du bureau de la COP-7) et également au sein du bureau pour le suivi du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices.

Dans la foulée de la COP-10, la Belgique a donné des contributions financières volontaires additionnelles d'un montant global de 83 000 euros pour la mise en œuvre des décisions dans cinq domaines différents. De plus, les moyens humains renforcés qui ont été rassemblés pour répondre aux exigences de la présidence ont été en partie pérennisés, ce qui permettra de poursuivre l'action menée par la Belgique dans les différentes conventions liées à la biodiversité et organisations et programmes internationaux pertinents au cours des prochaines années, notamment le sommet de Rio+20 en 2012.

Le 20 décembre 2010, la 65^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a approuvé, et ainsi officialisé la création de la Plate-forme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services écosystémiques. Elle devra jouer un rôle similaire à celui du GIEC au sein de la Convention sur les changements climatiques. Elle devrait assister les gouvernements, renforcer les moyens des pays émergents, sous l'égide des Nations Unies, et favoriser les accords multilatéraux prenant en compte la biodiversité, tout en coordonnant le travail scientifiques, des ONG et du secteur privé sur ces questions. Elle doit aussi catalyser les fonds d'aides aux évaluations des connaissances sur la biodiversité.

La Belgique participe aussi à la Commission pour la Conservation des Ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR). La Convention a pour objectif de conserver la vie marine au Sud de 69° Sud, sans toutefois en exclure l'exploitation, dans la mesure où elle est menée de manière rationnelle et en appliquant une approche par écosystème. L'objectif principal d'ici 2012 est de créer un réseau représentatif de zones marines protégées, couvrant les différentes caractéristiques physiques et biologiques de l'Océan Austral. En 2007, la Belgique a organisé un atelier sur la biorégionalisation dans

le but d'identifier les zones protégées prioritaires. La lenteur du processus entraîne cependant que l'échéance 2012 ne sera pas respectée, même si une première zone protégée vient d'être créée avec succès. Ce retard s'explique en partie par le fait que les aires CCAMLR se situent en dehors des juridictions nationales et par la règle du consensus auquel sont soumises les décisions. Les synergies avec la CDB et la convention des Nations unies sur le droit de la mer restent donc toujours d'actualité.

😊 Des moyens humains et financiers additionnels à ceux qui existaient lors de l'adoption de la Stratégie nationale sont disponibles pour le suivi des discussions internationales et la mise en œuvre des décisions internationales.

😊 L'équipe des négociateurs de la Présidence belge a contribué efficacement au succès de la COP-10 de la CBD et de la COP-MOP-5 du Protocole de Carthagène en 2010.

😊 La Belgique continue à jouer un rôle majeur pour assurer la cohérence entre les conventions liées à la biodiversité en 2011-2012, notamment grâce à sa participation au bureau de la COP-11 de la CDB et au bureau du Protocole de Nagoya.

😞 Une première zone protégée vient d'être créée en Antarctique, mais un réseau représentatif ne sera pas établi d'ici 2012. Les synergies avec UNCLOS et la CDB doivent encore se concrétiser.



SNB Objectif 13. Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents

Au cours des cinq dernières années, la biodiversité s'est progressivement hissée au même rang des préoccupations environnementales que le climat, même si les moyens qui lui sont alloués sont encore très limités ainsi que sa prise en compte systématique dans tous les secteurs d'activité qui lui sont liés. Ces deux préoccupations, les changements climatiques et la biodiversité, étaient deux priorités absolues de la Présidence belge de 2010 dans le domaine de l'environnement. Ces deux thèmes ont été traités dans un esprit de cohésion et de synergie, de manière transversale, dans tous les dossiers.

En effet, ces sujets environnementaux sont évoqués lors de différents forums internationaux, y compris ceux qui ne traitent pas exclusivement de l'environnement. Il est important que le point de vue défendu par la Belgique lors de tous ces forums soit le même. Il est également crucial que l'environnement soit intégré dans d'autres domaines de la politique, tels que l'énergie, l'agriculture, la pêche, le commerce, la mobilité, la coopération au développement, et que l'on tienne compte d'éventuels effets sur l'environnement lors de la prise de décisions politiques. Les négociateurs belges et les services diplomatiques belges travaillent main dans la main pour atteindre cet objectif.

Les problèmes environnementaux sont indissociables d'autres domaines de la politique. Tout comme la problématique du réchauffement de la planète est liée à celle de l'énergie et de la mobilité, les discussions engagées dans le cadre de la biodiversité en matière d'accès et de partage découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés ne peuvent pas être dissociées de celles relatives à la propriété intellectuelle (voir Objectif 6 - ABS) mais également des discussions dans d'autres thématiques clés, comme la santé. La criminalité environnementale comme le déboisement illégal (voir Objectif 14) et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée peuvent avoir pour corollaire d'autres formes de criminalité (financement de conflits militaires).

Le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) (voir Obj. 10) assure la coordination et la transparence de la position de la Belgique lors des forums internationaux. Différents groupes directeurs sont actifs au sein de ce CCPIE. Concernant les dossiers environnementaux

techniques, la position de la Belgique est préparée par le groupe compétent du CCPIE. Pour ce qui est des dossiers dont les aspects institutionnels jouent un rôle important ou qui dépassent la dimension environnementale, le point de vue de la Belgique est préparé par les réunions COORMULTI organisées et présidées par le service Coordination multilatérale des Affaires étrangères. En matière de dossiers européens, la coordination est assurée par la Direction générale Affaires européennes du SPF Affaires étrangères via les réunions DGE.

L'évaluation des résultats de la diplomatie environnementale n'est pas toujours aisée et dépend des objectifs visés. Dans certains cas, parvenir à inscrire un problème à l'agenda international est motif de satisfaction, dans d'autres cas, on se cantonne à un échange de « bonnes pratiques » afin d'aborder un problème et parfois on s'engage pour un traité liant les parties d'un point de vue juridique. Une grande partie des engagements pris par des pays en matière d'environnement ont le statut de "soft law" : il s'agit d'engagements politiques juridiquement contraignants mais toutefois non exécutoires.

Durant sa Présidence, la Belgique a coordonné la préparation des Conclusions du Conseil européen du 14 octobre 2010. Celles-ci mettent en exergue l'urgence de resserrer les relations entre les trois Conventions de Rio (climat, biodiversité, désertification). La COP-10 a mis en place un processus par lequel une meilleure appropriation par les deux autres Conventions de Rio contribuera à une coopération effective, basée sur les activités conjointes et des lignes directrices pour les Parties. La COP-10 a aussi décidé que la prochaine réunion du Groupe de travail sur la Révision de la mise en œuvre de la Convention préparera un message à soumettre au Sommet Rio+20 sur le rôle de la biodiversité pour le développement durable. De plus, l'UE s'est aussi accordée pour travailler de concert à l'application de garanties appropriées pour la biodiversité dans le cadre du programme REDD+⁸⁰ des Nations Unies, ceci afin de s'assurer que le mécanisme serve à la fois les objectifs de la Convention biodiversité et de la Convention sur les changements climatiques. Ceci a été répercuté dans les négociations lors de la seizième Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques qui s'est déroulée à Cancun en décembre 2010 où les mesures de lutte contre la déforestation dans les régions tropicales étaient notamment au cœur des débats.

La Présidence belge concluait également à l'issue du sommet de la biodiversité à Nagoya que pour tenir les engagements politiques pris dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la CDB, l'UE devait intégrer les cibles pertinentes du Plan stratégique CBD qui concernent l'agriculture et la pêche dans les exercices en cours pour la réforme de la Politique commune de la pêche et de la Politique agricole commune. Cette intégration est en cours mais avance péniblement.

😊 En matière de biodiversité et d'environnement, la Belgique défend des positions coordonnées et en synergie au sein des différents forums internationaux et européens, notamment grâce au fonctionnement du CCPIE.



SNB Objectif 14. Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays

L'exploitation non durable des forêts est non seulement effectuée à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'UE tout en étant cependant difficile à quantifier. En 2008, seulement 15 % des produits à base de bois présents sur le marché belge étaient certifiés (9% PEFC, 6% FSC) d'origine durable, alors que 85 % étaient d'origine inconnue (source RFE 2010).

⁸⁰ Programme collaboratif des Nations Unies pour la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. L'ajout du « + » correspond à la prise en compte de l'augmentation des stocks de carbone, par exemple via des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations. Son principe est de rémunérer les pays en développement et émergents via des contributions provenant des pays industrialisés, que ce soit par le biais d'un marché ou d'un fonds.

Une politique d'achat de produits à base de bois 'durable' au niveau des services publics est un signal puissant envoyé aux consommateurs ainsi qu'aux producteurs en Belgique (et ailleurs). De cette manière, l'Etat contribue à préserver la biodiversité, y compris dans les régions tropicales riches en biodiversité. A l'heure actuelle, beaucoup de services publics belges utilisent du papier certifié durable. Pour d'autres produits, les services fédéraux (2006) et flamands (2010) doivent acheter des produits à base de bois provenant de forêts exploitées légalement et durablement. Des circulaires, des systèmes du type EMAS et un site web ont été mis en place pour les y aider⁸¹.

En mars 2011, le secteur du bois s'est engagé volontairement à augmenter la quantité de bois durable sur le marché belge en signant un accord sectoriel avec l'état fédéral. L'Etat devra contrôler cet engagement et soutenir le secteur en réalisant des campagnes de communication. Cet accord rassemble toutes les fédérations de la filière bois : l'exploitation, les scieries, l'import-export, la construction, la transformation industrielle et la distribution. Grâce à cet accord, la proportion de bois durable sur le marché belge devra passer à 23,25% pour la fin 2012, 29,25% d'ici fin 2015 et à 35% fin 2018. Dans cette démarche, la Belgique a fixé des normes pour évaluer le bois durable qui concernent toutes les phases du cycle de vie du produit, depuis sa production jusqu'à son élimination. La Belgique continue ainsi à montrer l'exemple au niveau européen et espère stimuler l'adoption de critères environnementaux et sociaux sur le bois et plus largement sur les produits dérivés de l'exploitation des écosystèmes.

La Belgique entreprend également des démarches au niveau de l'Union européenne pour promouvoir une exploitation légale du bois. Elle plaide pour la poursuite du plan d'action de l'UE pour l'application des réglementations, la gouvernance et les échanges commerciaux au niveau de la sylviculture (FLEGT, *Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) qui prévoit un processus et un ensemble de mesures par lesquelles la Commission européenne propose de résoudre le problème croissant de la coupe illégale de bois et de lutter contre le commerce qui en découle. Le plan d'action amorce un processus mettant particulièrement l'accent sur la réforme de la gouvernance et du renforcement des connaissances et des capacités dans les pays exportateurs de bois. Il repose sur des activités axées sur l'amélioration de la coopération multilatérale et sur des mesures complémentaires visant à résorber l'offre au sein de l'UE en bois récolté illégalement.

Dans ce contexte, la Belgique a contribué au développement des règlements européens⁸² en matière d'importation de bois et à la négociation d'Accords de Partenariat Volontaire (APV) avec les pays des régions tropicales dans le cadre de FLEGT-UE. Jusqu'à maintenant, la Commission européenne a conclu des accords avec 6 pays : le Ghana, le Congo (Brazzaville), le Cameroun, la République Centrafricaine, le Liberia et l'Indonésie. Des négociations ont été ouvertes avec un certain nombre d'autres pays dont le Gabon et la RDC et environ 15 autres pays ont exprimé leur souhait d'entamer des discussions avec l'UE sur ce sujet. Les trois pays pilotes dans la négociation des APV (Ghana, Congo et Cameroun) ont permis de tester le processus tout en tirant des leçons qui ont servi pour l'amélioration de l'efficacité de la démarche. Ce processus est complexe et long à mettre en place, et plus particulièrement les systèmes de vérification de la légalité du bois, sur lesquels repose l'ensemble du mécanisme. La Belgique consolide le processus préparatoire pour établir un accord de partenariat volontaire FLEGT avec la République Démocratique du Congo, ceci inclut notamment le financement d'un expert sur le terrain.

La Belgique participe chaque année à la réunion des pays donateurs pour les Programme Forestiers Nationaux et assure le suivi des Accords de Partenariat Volontaires entre l'UE et des pays exportateurs de bois en participant à des groupes de travail ad hoc et au comité FLEGT.

En Décembre 2008, la Belgique a publié une étude juridique exploratoire en vue de restreindre l'importation en Europe de bois et produits dérivés prélevés illégalement. La conférence de presse appelait de ses vœux l'UE à bannir des marchés européens le bois abattu illégalement. Ce fut chose

⁸¹ <http://www.guidedesachatsdurables.be>

⁸² Règlement (CE) N° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne et Règlement (CE) N° 1024/2008 de la Commission du 17 octobre 2008 arrêtant les modalités de mise en œuvre du règlement (CE) N° 2173/2005.

faite puisqu'en complément à la réglementation FLEGT, la Belgique contribue aujourd'hui au développement du nouveau règlement européen (et Actes délégués) portant sur les obligations relatives à la mise de bois sur le marché⁸³ (« EU Timber Regulation »). Bien qu'applicable à partir de 2013, ce règlement, entré en vigueur en 2010, interdit la mise sur le marché de bois issus d'une récolte illégale ou de produits dérivés de ces bois et ce, quelle que soit la provenance du bois.

En conclusion, l'objectif de la politique de contrer, au niveau international, la coupe illégale de bois et le commerce illégal du bois commence à se réaliser, grâce, en partie, aux accords de partenariat volontaire et également à l'élaboration d'une politique d'achat dans différents Etats membres dont la Belgique, et le développement de nouveaux outils législatifs (pas attendu avant 2012).

😊 La politique d'achat fédérale a amorcé un dialogue animé au niveau national et international, toujours en cours actuellement, et qui a entraîné une sensibilisation du secteur et du grand public, soutenue entre autres par des campagnes d'information. Un accord sectoriel ambitieux a été signé avec le secteur.

😐 La mise en application d'une politique d'achat de bois durable dans les services publics fédéraux et régionaux est difficile à imposer. Pour garantir une application efficace, en mesure d'engendrer des changements de comportement significatifs dans le secteur concerné et auprès du grand public, il faudrait disposer de plus amples moyens.

😐 Six Accords de Partenariat ont été conclus avec des pays exportateurs de bois. D'autres accords sont en cours de négociations et un certain nombre de pays supplémentaires ont exprimé leur intérêt par rapport à la démarche. Le processus est long, complexe et ambitieux, notamment lors de la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité du bois.



SNB Objectif 15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité

Peu de ressources humaines et financières ont été attribuées spécifiquement pour la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité depuis son adoption en 2006 au niveau fédéral, mais bien pour sa mise en œuvre au niveau régional. Les ressources humaines pour la coordination de la mise en œuvre et un suivi régulier ne sont pas suffisantes au niveau fédéral. Les trois régions et le fédéral disposent ou travaillent à l'élaboration de leurs propres plans d'actions pour la mise en œuvre et de leur propre budget de mise en œuvre. En Flandre, en plus du budget général, un fond spécifique (Mina-fonds) a été établi pour le financement des politiques environnementales. Des accords de coopération avec le secteur privé donnent une base additionnelle d'investissement privés. En Wallonie, la conservation de la nature est financée par plusieurs mécanismes différents et un décret de 2009 a permis de créer un outil spécifique pour le financement de Natura 2000.

La Belgique a également largement recours aux opportunités de co-financement au travers des programmes de financement européens tels que LIFE+, les fonds structurels et le fonds de cohésion, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le septième programme cadre de recherche et de développement 2007-2013. Le fonds européen pour la pêche est utilisé pour limiter les problèmes liés aux prises accessoires ('by catch') mais n'est pas utilisé pour atteindre les objectifs des directives Habitat et Oiseaux. Les dépenses belges pour la gestion et la restauration des sites Natura 2000 augmenté considérablement au cours des dernières années. La Belgique a ainsi dépensé entre 2004





⁸³ Règlement (UE) N° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

et 2008 jusqu'à 3 167 425 euros par an pour la gestion des sites Natura 2000 dans le cadre de projets LIFE, et jusqu'à 11 307 092 euros par an pour la restauration des sites Natura 2000⁸⁴.

En 2009, une étude a été lancée pour identifier les mécanismes de financement fédéraux qui pourront être activés pour financer des actions favorisant l'intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs de l'économie (mesures fiscales, établissement d'un fond pour la biodiversité, etc.)⁸⁵

Au niveau de la Convention sur la diversité biologique, la cotisation obligatoire s'élève environ 150 000 euros par an. La Belgique soutient également certaines actions de mise en œuvre par le biais de contributions volontaires additionnelles pour des montants toutefois modestes comparés à d'autres pays donateurs. Un montant total de 115 000 euros a été contribué sur base volontaire en 2011 par l'ensemble des niveaux de pouvoir; ceci constitue une tendance positive comparé au passé. Les contributions financières concernaient le développement d'un module TEMATEA sur les forêts (30 000 euros du Gouvernement fédéral), le programme de travail sur les aires protégées (30 000 euros de la Région Flamande), réseau LifeWeb (30 000 euros de la Région Flamande), le programme de travail sur les eaux intérieures (10 000 euros de la Région Wallonne), le programme sur les villes et la biodiversité (5 000 euros de la Région Bruxelles-Capitale) et aussi le projet TEEB « The Economics of Ecosystems and Biodiversity » (10 000 euros de la Région Flamande).

La Belgique n' a par contre pas alloué, ces dernières années, de contributions volontaires supplémentaires au Secrétariat du Protocole de Carthagène, de décisions des Parties au Protocole de Carthagène, ni entrepris ou participé à des projets de création de capacités en biosécurité au profit des pays moins favorisés.

-  Peu de moyens spécifiques sont alloués pour la mise en œuvre des différents objectifs de la Stratégie nationale.
-  Des moyens humains et financiers pour des actions concrètes initiées par chaque niveau de pouvoir vont croissants et permettent de mettre en place des mesures sur le terrain.
-  La Belgique a largement recours aux possibilités de co-financements européens.
-  Les contributions volontaires à la CDB sont modestes mais croissantes. Les contributions volontaires et actions concrètes dans le cadre du Protocole de Carthagène sont inexistantes.



⁸⁴ Source: European Commission - Biodiversity knowledge base - Country profile Belgium (2010), p. 76.

⁸⁵ Aanvullende financieringsinstrumenten voor het federale biodiversiteitsbeleid in België: een verkenning

http://docufin.fgov.be/intersalgnl/thema/publicaties/documenta/2011/BdocB_2011_Q2n_Geeraerts.pdf

IV. Conclusions

La Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016 (SNB) a pour objectif général de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à atteindre l'objectif européen qui consiste à stopper le déclin de la biodiversité. A cette fin, elle soutient une mise en oeuvre efficace et cohérente des trois objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992), tout en tenant compte des autres accords pertinents sur la biodiversité. La SNB est le seul document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. La SNB propose un cadre pour la politique à suivre et pour les actions à développer sur une période de 10 ans. A chacun des 15 objectifs stratégiques clés, la SNB associe des objectifs opérationnels (78 au total) destinés à guider la mise en oeuvre de la SNB par les niveaux de pouvoir compétents. L'état des lieux à mi-parcours de la mise en oeuvre de la SNB a été préparé en 2011 sous la forme d'une auto-évaluation par le Point focal national Biodiversité avec l'aide de personnes ressources des régions et du fédéral, et la guidance des Groupes directeurs « Convention biodiversité » et « Nature ».

L'état des lieux de la SNB ainsi que les rapports parus dans la foulée de l'Année Internationale de la Biodiversité en 2010 (dont l'évaluation de la mise en oeuvre du plan d'action de l'UE de 2006 par la Belgique) montrent que malgré quelques résultats positifs pour certains groupes d'espèces, quelques écosystèmes, les ressources phyto- et zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les efforts n'ont pas été suffisants pour enrayer la perte de biodiversité à l'horizon 2010. La plupart des groupes d'espèces sont menacés, dont certains le sont avec plus de 70% des espèces se trouvant dans un statut de conservation défavorable. Cette situation est à peu près la même à travers toute la Belgique même si quelques légères différences sont observées au niveau régional. La mise en oeuvre complète du réseau Natura 2000, y compris des mesures de gestions adaptées à chaque site, contribuera à améliorer le statut de la biodiversité dans les zones couvertes par ce réseau. Il est cependant clair que ceci ne suffira pas pour enrayer une fois pour toute la perte de biodiversité.

De nombreuses initiatives ont été prises, en lien direct ou non avec la SNB, par divers acteurs et il apparaît nécessaire de mettre en place une structure de suivi régulier de la SNB accessible au public pour garder un aperçu complet de ce qui est entrepris aux différents niveaux et suivre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés. L'absence d'indicateur de suivi de la SNB n'a pas permis une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures prises. Une méthodologie et des outils communs à l'échelle du pays restent également à définir pour l'identification et la surveillance intégrée de l'état de la biodiversité, principalement au niveau terrestre où chaque niveau de pouvoir possède sa propre méthode. L'application croissante des indicateurs de biodiversité développés au niveau la CDB et de l'UE facilitent heureusement la synthèse des données sur la biodiversité au niveau national.

Tout comme pour les changements climatiques, une attention continue et un soutien politique ferme et coordonné sont nécessaires pour une véritable intégration dans les autres politiques sectorielles et dans les budgets des problématiques liées à la biodiversité, y compris leurs dimensions sociales. Ceci concerne notamment les secteurs de l'agriculture, l'aménagement du territoire, la pêche, une politique de produit intégrée, le développement économique et les finances. Il ressort également qu'une politique coordonnée de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (stratégie nationale) s'est avérée nécessaire et est dès lors initiée depuis 2011.

En matière de biosécurité, un fondement légal univoque et la mise en place de procédures pour l'évaluation scientifique des risques se fait dans un système commun aux différents niveaux de pouvoir datant de 1997. Celui-ci devrait être actualisé et renforcé, notamment pour tenir compte de la reprise des demandes d'autorisation de culture d'OGM dans la nature. Certains impacts potentiels des OGM devraient être mieux étudiés.

De gros efforts de coordination ont permis, ces dernières années, une ratification et une transposition plus rapides de la législation environnementale européenne. Une bonne coordination sera nécessaire pour augmenter la cohérence, combler les vides laissés par les instruments existants en Belgique et

obtenir une vision globale des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs la SNB par les différents niveaux de pouvoir. L'application de la législation sur la responsabilité environnementale est encore à ses débuts. L'une des principales difficultés dans son processus de mise en application concerne l'évaluation des dommages causés à la biodiversité. En amont de la dégradation, il est évidemment essentiel de prendre en compte la biodiversité dans les études d'impact environnemental et les évaluations stratégiques. Les procédures pour tenir compte de la biodiversité dans les études d'impact sont établies mais elles restent complexes à mettre en œuvre au regard des composants liés à la biodiversité. Celles-ci doivent être promues auprès des autorités publiques, des responsables de planification, des entreprises et du public. Des formations spécifiques pour les magistrats devraient être mises en place pour améliorer leurs connaissances tant juridiques du droit de la biodiversité que techniques et scientifiques.

De meilleures connaissances pour évaluer la valeur socio-économique des services des écosystèmes ainsi que le développement d'instruments de mesure seront nécessaires pour intégrer ces valeurs dans la prise de décision. Si nous n'agissons pas maintenant pour arrêter le déclin de la biodiversité et des services écosystémiques, la société devra payer un prix élevé dans l'avenir. La communication autour de la biodiversité doit dès lors mieux mettre en avant son importance pour le bien-être humain, la santé et les moyens de subsistance, d'une manière compréhensible et accessible car l'importance de la biodiversité n'est toujours pas comprise à sa juste valeur, que ce soit par les décideurs ou les autres parties-prenantes.

Au niveau international, après près de dix années de négociation active, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été adopté sous Présidence Belge de l'UE en octobre 2010. Les mesures nécessaires pour la ratification du Protocole de Nagoya et sa mise en œuvre en Belgique sont coordonnées au sein d'un Groupe de contact ABS et une étude nationale d'impact concernant la mise en œuvre a été lancée fin 2011. Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à destination des parties prenantes et des secteurs concernés par le Protocole de Nagoya doivent encore être initiées.

Les projets de coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification financés par la Belgique doivent être évalués afin de s'assurer qu'ils soutiennent mutuellement les trois conventions de Rio. L'outil développé afin de réduire le chevauchement, les répétitions ou les contradictions dans la mise en œuvre des diverses conventions liées à la biodiversité devrait être promu auprès des experts. Plusieurs programmes de renforcement des capacités en matière de biodiversité dans les pays partenaires sont financés sur le long terme. La Belgique ne promeut pas encore suffisamment l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires. La coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation ex situ (zoos, jardins botaniques) restent lacunaires. Les richesses des collections détenues par les institutions scientifiques, les données, les connaissances, l'expertise des chercheurs belges et les technologies qu'ils utilisent, peuvent être partagées et mises à profit pour aider les pays du sud à atteindre les objectifs d'Aichi.

La Belgique joue un rôle actif pour influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité (CBD, CITES, ITPGRFA, CMS, Ramsar, UNESCO), en particulier pour assurer la cohérence entre les conventions liées à la biodiversité en 2011-2012 grâce à sa participation au bureau de la COP-11 de la CDB et au bureau du Protocole de Nagoya. La Belgique défend des positions coordonnées et en synergie au sein des différents forums internationaux et européens grâce au fonctionnement du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE).

Afin de promouvoir la gestion forestière durable à l'étranger, un accord sectoriel ambitieux a été signé avec le secteur du bois en Belgique. La commission européenne a conclu des accords de partenariat avec six pays exportateurs de bois et d'autres sont en cours de négociation. Le processus est long, complexe et ambitieux, notamment lors de la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité du bois. De plus, la politique d'achat fédérale de produit à base de bois a amorcé un dialogue animé au niveau

national et international, toujours en cours actuellement, et a entraîné une sensibilisation du secteur et du grand public, soutenue entre autres par des campagnes d'information. La mise en application d'une politique d'achat de bois durable dans les services publics fédéraux et régionaux est cependant difficile à imposer. Des moyens plus importants sont nécessaires pour garantir une application efficace qui soit en mesure d'engendrer des changements de comportement significatifs dans le secteur du bois et auprès du grand public.

Bien que peu de moyens humains et financiers spécifiques sont alloués pour les actions de mise en œuvre des objectifs de la SNB, la prise en considération de la biodiversité par les secteurs progresse et permet à chaque niveau de pouvoir d'initier des actions concrètes et de mettre en place des mesures sur le terrain. La Belgique a d'ailleurs largement recours aux possibilités de co-financements via des projets européens. Elle participe également à la réflexion sur la mobilisation des ressources financières additionnelles dans le cadre de la CDB.

En conclusion, les politiques et mesures spécifiques qui ont été prises sont restées insuffisantes pour enrayer l'érosion de la biodiversité et la détérioration des écosystèmes en vue d'atteindre l'Objectif 2010. De nombreuses initiatives pour promouvoir la nature et intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles ont vu le jour dans les différentes régions et au niveau fédéral. De manière générale, l'attention pour la biodiversité n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années et les recherches sur la valeur socio-économique de la biodiversité et des écosystèmes facilitent leur prise en compte par les secteurs (économiques), les politiques et la société dans son ensemble. Toutefois, le motif de l'inaction par les acteurs concernés demeure souvent justifié par la méconnaissance des actions à prendre et le manque de moyens mis à disposition pour les mener à bien. Les mesures de soutien pour promouvoir la mise en œuvre de la SNB doivent donc être renforcées.

V. Références sur le net pour plus d'information / consultation des plans et données fédéraux et régionaux sur la biodiversité

1. Niveau national / fédéral

Aucun nouveau document politique qui ait trait à la biodiversité et qui soit d'application au niveau national n'a vu le jour depuis l'adoption de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2006-2016.

European Commission, Biodiversity Knowledge Base, Country Profile - Belgium (2010)

http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/bap_2010.htm

Belgium's National Biodiversity Strategy 2006-2016:

http://www.biodiv.be/implementation/docs/stractactplan/national_strategie_biodiversity_en.pdf

Tableau de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (février 2008)

<http://www.biodiv.be/implementation/strategy-be>

Biodiversity in Belgium, a country study (2003):

<http://www.biodiv.be/implementation/docs/books/bib>

Biodiversité en Belgique, un aperçu (2009)

Fourth National report of Belgium to the Convention on Biological Diversity (2009)

http://www.biodiv.be/implementation/docs/reports/nat_reports/

First Regular National Report on the implementation of the Cartagena Protocol on Biosafety:

www.cbd.int/doc/world/be/be-nr-cpb-01-en.pdf

Environmental Performance Reviews: Belgium (2007)

http://www.oecd.org/document/61/0,3343,en_2649_34307_38168061_1_1_1_37465,00.html#Contents

CBD Programme of Work on Marine and Coastal Biodiversity - National implementation Report (2009):

http://www.biodiv.be/implementation/docs/reports/them_reports/thematic-reportmarine-and-coastal-biodiversity

Report from Belgium in reply to the CBD Secretariat Notification 2006-080 on Protected Areas (2007):

http://www.biodiv.be/implementation/docs/reports/them_reports/pa_2007

Le Plan fédéral pour l'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs clés (transport, économie, coopération au développement et science) 2009-2013 répond à l'Action 18 du second Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Ce plan est aussi la contribution du gouvernement fédéral à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Le gouvernement fédéral a également établi un Masterplan pour la gestion de la Mer du Nord et adopté un programme "La science pour le développement durable" (SSD, 2005-2009). Un premier rapport fédéral environnement a vu le jour en 2010.

Plans fédéral d'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs clés 2009-2013

<http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/BiodiversityandGMO/Biodiversity/Conceptandactions/Nationalactions/index.htm?fodnlang=fr>

Second Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008 (<http://www.plan2009.be/>) - Action 18 "Protection de la biodiversité"

Premier rapport fédéral environnement (RFE, 2010)

www.health.belgium.be/filestore/19066046_FR/Rapport_RFE_FR.pdf

Programme "La science pour le développement durable" (SSD, 2005-2009)

http://www.belspo.be/belspo/ssd/index_fr.stm

2. Région flamande

Jusqu'en 2010, les objectifs pour la conservation de la biodiversité étaient repris sous un chapitre spécifique du Plan Politique pour l'Environnement et la Nature (2003-2007, étendu jusqu'en 2010 en tant que MINA-plan 3+). En 2011, un nouveau Plan Politique pour l'Environnement et la Nature 2011-2015 a été adopté (MINA-plan 4). Depuis 2006, l'Agence pour la Nature et les Forêts (ANB), dispose de son propre plan stratégique et d'un plan opérationnel annuel détaillant les informations sur les objectifs à atteindre, actions à entreprendre et indicateurs concernant les actions et processus pour la conservation et la gestion de la nature, des forêts et des espaces verts.

Milieubeleidsplan 2011-2015 (MINA-plan 4)

<http://www.lne.be/themas/beleid/beleidsplanning>

Natuurindicatoren 2011, Toestand van de natuur in Vlaanderen, Cijfers voor het beleid (2011). Cette brochure présente 21 indicateurs de biodiversité alignés sur les indicateurs de biodiversité de la CDB et de l'EU.

www.biodiversityindicators.be

Natuurrapport 2011 (NARA)

www.nara.be

Flanders Environment Reports (MIRA-T, MIRA-BE, MIRA-S) on themes (T), on policy (BE) and on scenarios (S): <http://www.milieurapport.be/nl/MIRA/>

www.natuurenbos.be

www.inbo.be

Decreet Milieuhandhaving

4. Région de Bruxelles-Capitale

Un nouveau Plan régional de développement durable est en préparation.

Une nouvelle ordonnance nature a été publiée le 1^{er} mars 2012. Elle a permis d'harmoniser la législation sur la nature, de l'adapter aux nouvelles connaissances sur la biodiversité et de transposer la directive européenne Habitats.

Celle-ci prévoit un rapportage sur la nature régulier (Rapport nature, publication prévue en 2012) et de compléter l'élaboration d'un Plan régional Nature (NATUREPLAN), attendu pour 2013.

Rapport sur l'état de l'environnement (2007-2008):

<http://www.bruxellesenvironnement.be/etatdelenvironnement>

Centre de documentation:

<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/documentation/home.aspx?langtype=2060>

Rapport sur l'état de l'environnement (2007-2010) : in press 2012

[Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale : in press 2012](#)

www.bruxellesenvironnement.be

3. Région wallonne

Le Contrat d'avenir pour les wallonnes et les wallons (2005) a pour objectifs de stimuler les efforts pour lutter contre la disparition des animaux et des plantes, en accord avec l'objectif européen de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Le Plan stratégique 2008-2013 de l'administration en charge de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement comporte des objectifs de biodiversité. Un nouveau Code Forestier a vu le jour en 2008 (<http://lutgen.wallonie.be/doc/codeforestier.pdf>).

Le Plan d'environnement pour le développement durable (1995) comporte un chapitre dévolu à la conservation de la biodiversité et prévoit l'élaboration d'un plan sectoriel pour la conservation de la nature. Un projet de Plan Nature, le « Plan 100 % Nature » est en développement. Ce Plan est conçu comme un plan de progrès qui rassemblera des mesures très concrètes pour développer la biodiversité au travers de décisions prises dans tous les secteurs d'activités (travaux publics, aménagement du territoire, tourisme, économie, formation,...). L'objectif du « Plan 100% NATURE » est double. D'une part, il s'agira d'intégrer la protection de la biodiversité dans tous les secteurs de l'activité humaine.

D'autre part, il s'agira de développer des actions spécifiques en faveur des espèces et des habitats menacés (<http://lutgen.wallonie.be/spip/spip.php?article964>).

Etat de l'environnement wallon et Tableau de bord de l'environnement wallon 2010

<http://etat.environnement.wallonie.be/>

Le rapport analytique 2006-2007

<http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=le-rapport-analytique-2006-2007>

Plan d'environnement pour le développement durable

http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/anim_divers.cfm?pere=295&doc=afnat_1.htm&theme=Nature%20et%20for%EAts

<http://environnement.wallonie.be/>

<http://biodiversite.wallonie.be/>

<http://environnement.wallonie.be/crnfb/>

Personne de contact pour l'état des lieux de la SNB:

Marianne Schlessler

IRScNB - Point focal national Biodiversité

Rue Vautierstraat 29 - 1000 Bruxelles

Tél. 02 627 45 25; Fax 02 627 41 41

E-mail cbd-nfp@naturalsciences.be